

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

SOMMAIRE

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS	4
MAIRIE DU 1^{ER} SECTEUR.....	4
DELIBERATIONS DU 9 DECEMBRE 2024.....	4
MAIRIE DU 2^{EME} SECTEUR	7
DELIBERATIONS DU 9 DECEMBRE 2024.....	7
MAIRIE DU 3^{EME} SECTEUR	11
DELIBERATIONS DU 10 DECEMBRE 2024.....	11
MAIRIE DU 4^{EME} SECTEUR	14
DELIBERATIONS DU 10 DECEMBRE 2024.....	14
MAIRIE DU 5^{EME} SECTEUR	17
DELIBERATIONS DU 10 DECEMBRE 2024.....	17
MAIRIE DU 6^{EME} SECTEUR	28
DELIBERATIONS DU 10 DECEMBRE 2024.....	28
MAIRIE DU 7^{EME} SECTEUR	39
DELIBERATIONS DU 10 DECEMBRE 2024.....	39
MAIRIE DU 8^{EME} SECTEUR	58
DELIBERATIONS DU 10 DECEMBRE 2024.....	58

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

Mairie du 1^{er} secteur

Délibérations du 9 décembre 2024

VILLE DE MARSEILLE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Séance du 9 décembre 2024

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 26 membres.

R24/98/1S-24

Mairie du 1^{er} SECTEUR – Détermination du nombre d'adjoints à la mairie de secteur et fixation de l'ordre du tableau -

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 9 décembre 2024 pour le Conseil Municipal du 12 décembre 2024.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

VILLE DE MARSEILLE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Séance du 9 décembre 2024

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 26 membres

R24/99/1S-24-41662-DLSVAEC

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE GUICHET UNIQUE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS - Attribution de subventions en nature au bénéfice d'associations partenaires.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 9 décembre 2024 pour le Conseil Municipal du 12 décembre 2024.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

VILLE DE MARSEILLE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Séance du 9 décembre 2024

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 26 membres

R24/100/1S-24-41587-DF-AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société ICF Sud-Est Méditerranée - PAPEREE AA 29 - Acquisition et amélioration de 29 logements locatifs sociaux PLUS/PLAI dans le 1er arrondissement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 9 décembre 2024 pour le Conseil Municipal du 12 décembre 2024.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

VILLE DE MARSEILLE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Séance du 9 décembre 2024

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 26 membres

R24/101/1S-24-41631-DPE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE -

Subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la Petite enfance - approbation des conventions 2025.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 9 décembre 2024 pour le Conseil Municipal du 12 décembre 2024.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

VILLE DE MARSEILLE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Séance du 9 décembre 2024

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 26 membres

R24/102/1S-24-41636-DE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION - SERVICE DES INSCRIPTIONS ET PREVISION SCOLAIRE -

Ajustement des périmètres scolaires suite à la livraison de nouvelles écoles

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 9 décembre 2024 pour le Conseil Municipal du 12 décembre 2024.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

VILLE DE MARSEILLE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Séance du 9 décembre 2024

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 26 membres

R24/103/1S-24-41658-DS
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS -

Approbation d'une première répartition 2025 de subventions aux associations sportives - Approbation d'une convention

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 9 décembre 2024 pour le Conseil Municipal du 12 décembre 2024.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

VILLE DE MARSEILLE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Séance du 9 décembre 2024

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 26 membres

R24/104/1S-24-41663-DLSVAEC
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT -

Attribution de subventions d'équipement à diverses associations – 5ème répartition 2024.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 9 décembre 2024 pour le Conseil Municipal du 12 décembre 2024.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

VILLE DE MARSEILLE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Séance du 9 décembre 2024

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 26 membres

R24/105/1S-24-41664-DLSVAEC
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX -

Soutien aux équipements sociaux - 1ère répartition 2025

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 9 décembre 2024 pour le Conseil Municipal du 12 décembre 2024.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

VILLE DE MARSEILLE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Séance du 9 décembre 2024

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 26 membres

R24/106/1S-24-41765-DC
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -

Attribution d'une subvention d'investissement - Première répartition - Approbation d' une convention de subventionnement conclue entre la Ville de Marseille et une structure.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 9 décembre 2024 pour le Conseil Municipal du 12 décembre 2024.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

VILLE DE MARSEILLE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Séance du 9 décembre 2024

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 26 membres

R24/107/1S-24-41766-DC
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -

Approbation d 'une première répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2025 - Approbation des conventions.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 9 décembre 2024 pour le Conseil Municipal du 12 décembre 2024.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

VILLE DE MARSEILLE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Séance du 9 décembre 2024

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 26 membres

R24/108/1S-24-41635-DML
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA MER ET DU LITTORAL - DIRECTION DE LA MER ET DU LITTORAL – SERVICE BIO DIVERSITÉ ET ENVIRONNEMENT LITTORAL ET MARIN -

Approbation de la signature de l'avenant n° 2 à la convention cadre pour la gestion terrestre et marine des espaces naturels des îles du Frioul.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 9 décembre 2024 pour le Conseil Municipal du 12 décembre 2024.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

VILLE DE MARSEILLE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME}
ARRONDISSEMENTS

Séance du 9 décembre 2024

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire
d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents, et représentés, 26 membres

R24/109/1S-24-41727-MRUQP
DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -
MISSION RENOVATION URBAINE ET QUARTIERS
PRIORITAIRES -

Programme DSU 4ème série de subventions en fonctionnement et
investissement 2024

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 9 décembre 2024 pour le Conseil Municipal
du 12 décembre 2024.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.
M.Gilles ASPINAS se déporte.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

VILLE DE MARSEILLE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-
RHÔNE REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Séance du 9 décembre 2024

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire
d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents, et représentés, 26 membres

R24/110/1S-24-41722-DFI
DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -
DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION
FONCIERE ET IMMOBILIERE -

1^{er} arrondissement - Convention d'intervention foncière sur le site
de la rue d'Aubagne - Avenant 1

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 9 décembre 2024 pour le Conseil Municipal
du 12 décembre 2024.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

VILLE DE MARSEILLE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-
RHÔNE REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Séance du 9 décembre 2024

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire
d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents, et représentés, 26 membres

R24/111/1S-24-41725-DFI
DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -
DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION
FONCIERE ET IMMOBILIERE -

1er, 3ème, 4ème et 5ème arrondissements - Convention
d'intervention foncière sur le périmètre « Grand Centre- Ville » -
Avenant 4.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 9 décembre 2024 pour le Conseil Municipal
du 12 décembre 2024.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Mairie du 2^{ème} secteur

Délibérations du 9 décembre 2024

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 2^e ET 3^e ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 9 Décembre 2024

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 15 membres et 5 représentés par
pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Marie-José CERMOLACCE -

Rapport n° 24/115/2S

RCM n° 24-41569-DF Commission : AGE

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT – Société SOLIHA Provence
– Transfert de patrimoine – Transfert de 29 logements faisant
partie du patrimoine de la société ERILIA vers la société
SOLIHA Provence dans le 2ème arrondissement -

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport
suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants
du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil
d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera
prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de
Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet le transfert de 29
logements faisant partie du patrimoine de la société ERILIA vers la
société SOLIHA Provence dans le 2ème arrondissement -

LE CONSEIL DES 2^e et 3^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE

vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code Général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^e et 3^e arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 24-41569-DF, joint en annexe et relatif au transfert de 29 logements faisant partie du patrimoine de la société ERILIA vers la société SOLIHA Provence dans le 2^eème arrondissement -

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 2^e ET 3^e ARRONDISSEMENTS**

Séance du Lundi 9 Décembre 2024

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres et 4 représentés par pouvoirs.

(Arrivée de Messieurs AZOULAI et HEDDADI à 17h45)

RAPPORTEUR : Madame Anne PFISTER -

Rapport n° 24/116/2S

RCM n° 24-41631-DPE Commission : VDV

OBJET : Subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance – Approbation des conventions 2025 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet l'approbation du versement de subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance ainsi que la validation des conventions afférentes.

**LE CONSEIL DES 2^e et 3^e ARRONDISSEMENTS DE
MARSEILLE**

**vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code Général des collectivités territoriales**
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^e et 3^e arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 24-41631-DPE, joint en annexe et relatif à l'attribution de subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance – Approbation des conventions 2025 -

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 2^e ET 3^e ARRONDISSEMENTS**

Séance du Lundi 9 Décembre 2024

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres et 4 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Anne PFISTER -

Rapport n° 24/117/2S

RCM n° 24-41636-DE Commission : VDV

OBJET : Ajustement des périmètres scolaires suite à la livraison de nouvelles écoles -

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet l'ajustement des périmètres scolaires suite à la livraison de nouvelles écoles -

**LE CONSEIL DES 2^e et 3^e ARRONDISSEMENTS DE
MARSEILLE**

**vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code Général des collectivités territoriales**
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^e et 3^e arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 24-41636-DE joint en annexe et relatif à l'ajustement des périmètres scolaires suite à la livraison de nouvelles écoles. -

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DU GROUPE DES 2^e ET 3^e ARRONDISSEMENTS**

Séance du Lundi 9 Décembre 2024

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres et 4 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marie ANGELI -

Rapport n° 24/118/2S

RCM n° 24-41662-DLSVAEC Commission : AGE

OBJET : Attribution de subventions en nature au bénéficiaire d'associations partenaires.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera

prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet les mises à disposition gratuites ou à tarifs inférieurs à la valeur locative des biens concernés, des locaux communaux, d'équipements sportifs, culturels et de moyens municipaux divers pour les associations et partenaires bénéficiaires pour l'année 2024, selon la répartition détaillée en annexe.

LE CONSEIL DES 2^e et 3^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE

**vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code Général des collectivités territoriales**
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^e et 3^e arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 24/0001/2S, joint en annexe et relatif à l'attribution de subventions en nature au bénéfice d'associations partenaires.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2^e ET 3^e ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 9 Décembre 2024

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres et 4 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Emilia SINSOILLIEZ -

Rapport n° 24/119/2S

RCM n° 24-41664-DLSVAEC Commission : VDV
OBJET : Soutien aux équipements sociaux – 1^{ère} répartition 2025.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet le versement des subventions 2025 portant missions d'Animation Globale et de Coordination, d'Activités Collectives Familles et Projets Jeunesse.

LE CONSEIL DES 2^e et 3^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE

**vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code Général des collectivités territoriales**
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^e et 3^e arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 24-41664-DLSVAEC, joint en annexe et relatif au soutien aux équipements sociaux – 1^{ère} répartition 2025.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2^e ET 3^e ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 9 Décembre 2024

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres et 4 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Thomas LAFFARE -

Rapport n° 24/120/2S

RCM n° 24-41713-DFI Commission : VAT
OBJET : Convention d'intervention foncière sur le site Hoche Versailles – 13003 - Avenant 2.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet l'approbation de l'avenant n°2 à la Convention d'intervention foncière sur le site Hoche - Versailles, entre la Ville, la Métropole Aix Marseille Provence, l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, et l'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur, ci-annexé.

LE CONSEIL DES 2^e et 3^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE

**vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code Général des collectivités territoriales**
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^e et 3^e arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 24-41713-DFI, joint en annexe et relatif à la Convention d'intervention foncière sur le site Hoche Versailles – 13003 - Avenant 2.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2^e ET 3^e ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 9 Décembre 2024

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres et 4 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Emilia SINSOILLIEZ -

Rapport n° 24/121/2S

RCM n° 24-41721-DSAS Commission : AGE

OBJET : Adoption de l'avenant à la convention entre l'Etat et la Ville de Marseille relative à la mise en oeuvre du projet « Territoire zéro non recours aux droits » dans le 3ème arrondissement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet l'adoption de l'avenant à la convention ci-annexé concernant la mise en oeuvre du projet « Territoires zéro non recours aux droits ».

LE CONSEIL DES 2° et 3° ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE

vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code Général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2° et 3° arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 24-41721-DSAS, joint en annexe et relatif à l'adoption de l'avenant à la convention entre l'Etat et la Ville de Marseille relative à la mise en oeuvre du projet « Territoire zéro non recours aux droits » dans le 3ème arrondissement.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 9 Décembre 2024

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres et 4 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Thomas LAFFARE -

Rapport n° 24/122/2S

RCM n° 24-41725-DFI Commission : VAT

OBJET : Convention d'intervention foncière sur le périmètre « Grand Centre Ville » - Avenant n° 4.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet l'approbation de l'avenant 4 à la Convention d'intervention foncière sur le périmètre « Grand Centre-Ville », entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix Marseille Provence et l'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur, ci-annexé.

LE CONSEIL DES 2° et 3° ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE

vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code Général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2° et 3° arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 24-41725-DFI, joint en annexe et relatif à la convention d'intervention foncière sur le périmètre « Grand Centre Ville » - Avenant n° 4.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 9 Décembre 2024

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres et 4 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Thomas LAFFARE -

Rapport n° 24/123/2S

RCM n° 24- 41727-MRUQP Commission : VET

OBJET : MISSION RENOVATION URBAINE ET QUARTIERS PRIORITAIRES – Programme DSU 4^{ème} série de subventions en fonctionnement et investissement 2024.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet l'approbation d'une quatrième répartition de crédits de l'année 2024 pour l'attribution de subventions en fonctionnement et investissement aux associations, dans le cadre du programme DSU.

LE CONSEIL DES 2° et 3° ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE

vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code Général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2° et 3° arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 24- 41727-MRUQP, joint en annexe et relatif à la MISSION RENOVATION URBAINE ET QUARTIERS PRIORITAIRES – Programme DSU 4^{ème} série de subventions en fonctionnement et investissement 2024.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 9 Décembre 2024

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres et 4 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Anthony KREHMEIER -

Rapport n° 24/124/2S

RCM n° 24-41766-DC Commission : VDV

OBJET : Approbation d'une première répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2025 - Approbation des conventions.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet l'approbation :

- des conventions et avenants conclus entre la Ville de Marseille et les différents acteurs culturels, ci-annexés.
- les versements des subventions au bénéfice des acteurs culturels.

LE CONSEIL DES 2° et 3° ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE

vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982

vu le Code Général des collectivités territoriales

et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2° et 3° arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 24-41766-DC, joint en annexe et relatif à l'approbation d'une première répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2025 - Approbation des conventions.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 9 Décembre 2024

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres et 4 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Thomas LAFFARE -

Rapport n° 24/125/2S

RCM n° 24-41799-DETECES Commission : VAT

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement – Ecole TUMO 2025 – Approbation d'une convention -

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport, joint en annexe, a pour objet l'attribution d'une subvention de fonctionnement – Ecole TUMO 2025 ainsi que l'approbation d'une convention.

TUMO Marseille est porté par l'association La Plateforme Marseille dont les locaux sont situés sur les 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements.

Elle est reconnue pour sa formation aux métiers du code et du numérique, développant notamment une école du Code qui vise à démocratiser l'accès aux métiers du numérique.

LE CONSEIL DES 2° et 3° ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE

vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982

vu le Code Général des collectivités territoriales

et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2° et 3° arrondissements de Marseille émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 24/0001/2S, joint en annexe et relatif à l'Attribution d'une subvention de fonctionnement – Ecole TUMO 2025 – Approbation d'une convention -

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

Anthony KREHMEIER

Mairie du 3^{ème} secteur

Délibérations du 10 décembre 2024

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL DU GROUPE DES 4° et 5°ARRONDISSEMENTS

Séance du 10 décembre 2024

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORT 24/69/03/VDV

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la Petite enfance - approbation des conventions 2025.

24-41631-DPE

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la Petite enfance.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,

vu la loi n°82-1169 du 31décembre1982

vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4^e et 5^e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° **24-41631-DPE** portant sur l'attribution de subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la Petite enfance.

Nombre de Conseillers présents : 18
Nombre de Conseillers présents et représentés : 22

Rapport adopté à l'unanimité : 22 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 10 décembre 2024

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres

RAPPORT 24/70/03/VDV

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 5^e répartition 2024.

24-41663-DLSVAEC

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 5^e répartition 2024.

Notre secteur est concerné par :

Association	Adresse	Subventions 2024 déjà attribuées	Montant en Euros	Objet de la demande
Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône, Mouvement d'éducation populaire (Ligue de l'enseignement - FAIL 13) Pour le CS La Solidarité	192 rue Horace Bertin 13005 Marseille	15 000 Euros déjà votés au CM du 20/09	5 000	Achat de matériel de cuisine et d'appareils électroménagers

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,

vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4^e et 5^e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° **24-41663-DLSVAEC** portant sur l'attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 5^e répartition 2024.

Nombre de Conseillers présents : 18
Nombre de Conseillers présents et représentés : 22

Rapport adopté à l'unanimité : 22 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 10 décembre 2024

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres

RAPPORT 24/71/03/VDV

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - 1^{ère} répartition 2025.

24-41664-DLSVAEC

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet le soutien aux équipements sociaux (1^{ère} répartition 2025). Notre secteur est concerné par :

Bénéficiaire	Centre Social	Adresse	Total 1 ^{ère} répartition 2025 en Euros
Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC)	Cinq Avenues / Fissiaux	2 avenue Foch 13004 Marseille	91 801
	Tivoli / Le Camas	66 cours Franklin Roosevelt 13005 Marseille	91 801
Association Centre Social Ste Elisabeth de la Blancarde et	Sainte-Elisabeth de la Blancarde	6 Square Hopkinson 13004 Marseille	91 801

de	ses	et de ses	
Environs		Environs	

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31décembre1982
vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° **24-41664-DLSVAEC** portant sur le soutien aux équipements sociaux (1ère répartition 2025).

Nombre de Conseillers présents : 18
Nombre de Conseillers présents et représentés : 22

Rapport adopté à l'unanimité : 22 voix

Didier JAU
Maire des 4° et 5° Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 10 décembre 2024

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres

RAPPORT 24/72/03/VAT

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE - SERVICE ACTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE - 1er, 3ème, 4ème et 5ème arrondissements - Convention d'intervention foncière sur le périmètre « Grand Centre-Ville » - Avenant 4.

24-41725-DFI

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet la convention d'intervention foncière sur le périmètre « Grand Centre-Ville » - Avenant 4 (1er, 3e, 4e et 5e arrondissements).

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31décembre1982
vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° **24-41725-DFI** portant sur la convention d'intervention foncière sur le périmètre « Grand Centre-Ville » - Avenant 4.

Nombre de Conseillers présents : 18
Nombre de Conseillers présents et représentés : 22

Rapport adopté à l'unanimité : 22 voix

Didier JAU
Maire des 4° et 5° Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 10 décembre 2024

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres

RAPPORT 24/73/03/VET

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - MISSION RÉNOVATION URBAINE ET QUARTIERS PRIORITAIRES - Programme DSU 4ème série de subventions en fonctionnement et investissement 2024.

24-41727-MRUQP

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet le programme DSU 4ème série de subventions en fonctionnement et investissement 2024. Notre secteur est concerné par :

Association	Adresse	Secteur	Montant en Euros	Objet de la demande
Ligue De L'enseignement Fail 13	192 Rue Horace Bertin Marseille 13005 Marseille	Projet tout marseille	2 000	Animation Des Tables De Quartier

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31décembre1982
vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4e et 5e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° **24-41727-MRUQP** portant sur le programme DSU 4ème série de subventions en fonctionnement et investissement 2024.

Nombre de Conseillers présents : 18
Nombre de Conseillers présents et représentés : 22

Rapport adopté à l'unanimité : 22 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL
DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 10 décembre 2024

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres

RAPPORT 24/74/03/AGE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE GUICHET UNIQUE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS - Attribution de subventions en nature au bénéfice d'associations partenaires.

24-41662-DLSVAEC

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions en nature au bénéfice d'associations partenaires.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,
vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment les articles L2511-13 et L2511-14

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 4^e et 5^e Arrondissements de Marseille émet un avis favorable sur le rapport RCM n° **24-41662-DLSVAEC** portant sur l'attribution de subventions en nature au bénéfice d'associations partenaires (répartition détaillée en annexe).

Nombre de Conseillers présents : 18
Nombre de Conseillers présents et représentés : 18

Rapport adopté à la majorité : Pour : 21 voix « Le Printemps Marseillais », » - Abstention: 1 voix « Retrouvons Marseille »

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

Mairie du 4^{ème} secteur

Délibérations du 10 décembre 2024

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 24-41736-DFI/76 Séance du 10 Décembre 2024

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DFI : DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 8ème arrondissement - Bonneveine - Parc Borély - Avenue Pierre Mendès France - Avenant de prorogation du bail emphytéotique au profit de la Société Hippique de Marseille.
24-41736-DFI

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport 24-41736-DFI/76- Avenant de prorogation du bail emphytéotique au profit de la Société Hippique de Marseille.
CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ
À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 03/12/2024
ENR : 10/12/2024
RAP : Olivia FORTIN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 24-41684-DGAVD/77 Séance du 10 Décembre 2024

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DGAVD : Parc des Congrès et des Expositions Marseille Chanot - Désignation du délégataire de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du Parc Chanot
24-41684-DGAVD

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport 24-41684-DGAVD/77 - Désignation du délégataire de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du Parc Chanot.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ
À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS
DEPORT DE M. CECCALDI ET M. MENETRIER

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 03/12/2024
ENR. : 10/12/2024
RAP : Olivia FORTIN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 24-41662-DLSVAEC/78 Séance du 10 Décembre
2024

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 32 membres.

DLSVAEC : DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA
VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE
- DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE
ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN -
SERVICE GUICHET UNIQUE DES DEMANDES DE
SUBVENTIONS - Attribution de subventions en
nature au bénéfice d'associations partenaires.
24-41662-DLSVAEC

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème
Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la
présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport
24-41662-DLSVAEC/78 - Attribution de subventions en nature au
bénéfice d'associations partenaires.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE
DES VOTANTS
DEPORT DE M. PANTALACCI-BONNAFFOUS

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 03/12/2024
ENR. : 10/12/2024
RAP : PANTALACCI-BONNAFFOUS

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 24-41766-DC/79 Séance du 10 Décembre 2024

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 32 membres.

DC : DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE
DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -
24-41766-DC

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème
Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la
présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport
24-41766-DC/79 -

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES VOTANTS

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 03/12/2024
ENR. : 0/12/2024
RAP : JOUVE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 24-41664-DLSVAEC/ 80 Séance du 10 Décembre
2024

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 32 membres.

DLSVAEC : DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA
VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE
- DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE
ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN -
SERVICE DES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien
aux équipements sociaux - 1ère répartition 2025.
24-41664-DLSVAEC

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème
Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la
présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport
24-41664-DLSVAEC/80 - Soutien aux équipements sociaux - 1ère
répartition 2025.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES VOTANTS

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 03/12/2024
ENR. : 10/12/2024
RAP : D'AGOSTINO

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 24-41727-MRUQP/81 Séance du 10 Décembre 2024

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 32 membres.

MRUQP : DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DE DEMAIN - MISSION RENOVATION URBAINE ET
QUARTIERS PRIORITAIRES - Programme DSU 4ème
série de subventions en fonctionnement et
investissement 2024
24-41727-MRUQP

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème
Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la
présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport
24-41727-MRUQP/ 81- Programme DSU 4ème série de
subventions en fonctionnement et investissement 2024

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES VOTANTS

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 03/12/2024
ENR. : 10/12/2024
RAP : CECCALDI

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 24-41584-DF/82 Séance du 10 Décembre 2024

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DF : DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - OPH HABITAT MARSEILLE PROVENCE Aix-Marseille Provence Métropole - PSP 2021-2030 - Pomegues - Réhabilitation de 54 logements sociaux dans le 8ème arrondissement.
24-41584-DF

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport 24-41584-DF/82- Réhabilitation de 54 logements sociaux dans le 8ème arrondissement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES VOTANTS

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 03/12/2024
ENR. : 10/12/2024
RAP : MICHAUD

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 24-41685-DF/83 Séance du 10 Décembre 2024

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DF : DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société SOGIMA - MARIE LOUISE CEPAC - Acquisition et l'amélioration de 24 logements collectifs PLS dans le 8ème arrondissement.
24-41685-DF

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport 24-41685-DF/83 - Acquisition et l'amélioration de 24 logements collectifs PLS dans le 8ème arrondissement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES VOTANTS

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 03/12/2024
ENR. : 10/12/2024
RAP : MICHAUD

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 24-41631-DPE/84 Séance du 10 Décembre 2024

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DPE : DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la Petite enfance - approbation des conventions 2025.
24-41631-DPE

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport 24-41631-DPE/84 - Subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la Petite enfance - approbation des conventions 2025.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES VOTANTS

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 03/12/2024
ENR. : 10/12/2024
RAP : MASSON

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 24-41710-DNV/85 Séance du 10 Décembre 2024

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DNV : DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE AU QUOTIDIEN - DIRECTION DE LA NATURE EN VILLE - SERVICE ESPACES VERTS ET RENATURATION - Approbation d'une convention de donation entre la Ville de Marseille et l'Association l'Union Nautique des Goudes, relative au don d'une barque à végétaliser pour le terre plein des Goudes - 13008 Marseille.
24-41710-DNV

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport 24-41710-DNV/85 - Approbation d'une convention de donation

entre la Ville de Marseille et l'Association l'Union Nautique des Goudes, relative au don d'une barque à végétaliser pour le terre plein des Goudes - 13008 Marseille.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES VOTANTS

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 03/12/2024
ENR : 10/12/2024
RAP : JUSTE

Mairie du 5^{ème} secteur

Délibérations du 10 décembre 2024

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 10 décembre 2024
PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE
D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

24/ 67 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE,
PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL,
DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN -
SERVICE DES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux
équipements sociaux - 1ère répartition 2025.
24-41664-DLSVAEC
VDV

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport
suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au
prochain Conseil Municipal :

Par la délibération 24/0038/VDV du 16 Février 2024, le Conseil
Municipal a décidé la mise en œuvre de la Convention Cadre des
Centres Sociaux, ainsi que l'Avenant 1 qui la décline de façon
opérationnelle à Marseille sur la période 2024-2027. Elle s'inscrit
dans une démarche multi partenariale portée et coanimée par la
Caisse des d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF)
et l'État incluant le Conseil Départemental, les intercommunalités
du Département, douze communes du Département dont
Marseille, la Mutuelle Sociale Agricole Provence Azur et la Caisse
d'Assurance Retraite et de Santé au travail Sud-Est ainsi que les
fédérations d'éducation populaire partie prenante du cadre
partenarial, qui vise à conforter un soutien financier en faveur des
Centres Sociaux du Département.

Pour cette présente édition, la Ville de Marseille fait apparaître un
effort financier supplémentaire et important, par an et sur la durée
de la Convention Cadre des Centres Sociaux 2024-2027 (CCCS),
de près de 2 000 000 d'Euros (deux millions d'Euros) afin
d'apporter des solutions concrètes aux demandes légitimes des
Centres Sociaux de stabiliser les postes clés de ces structures
(direction, accueil, comptabilité, famille, jeunesse) et de soutenir
des projets portant sur le développement locale et l'innovation
sociale par ces dernières.

La Convention Cadre des Centres Sociaux ainsi que l'Avenant 1
prévoient une comitologie adaptée aux besoins des équipements
sociaux et précisent les montants des subventions qui seront
attribuées pour :

- les Centres Sociaux :
Animation Globale et de Coordination, Projets Jeunesse et
Familles, Soutiens aux initiatives des équipements ;

- les Espaces de Vie Sociale (EVS).
L'objet du présent rapport est d'autoriser, en faveur des cinquante-
huit (58) Centres sociaux le versement de subventions portant sur
les missions d'Animation Globale et de Coordination (AGC), des

Activités Collectives Familles (ACF) et des Projets Jeunesse ainsi
que l'attribution de subsides aux deux (2) Espaces de Vie Sociale
portant sur l'Animation Territoriale des zones de Noailles et du
Trioulet/La Cravache. Ces contributions sont prévues par la
Convention Cadre des Centres Sociaux au titre des contributions
2025. Les modalités de versement de ces dotations sont précisées
dans les Conventions d'objectifs et financières jointes en annexe.
Pour ce présent rapport, le montant total de la dépense s'élève à 5
638 710 Euros (cinq millions six cent trente-huit mille sept cent dix
Euros).

L'octroi de participations financières aux équipements sociaux
impose la production d'une Conventions d'objectifs et financières
initiale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit autorisé le
versement des subventions 2025 portant missions d'Animation
Globale et de Coordination, d'Activités Collectives Familles et
Projets Jeunesse portées par les associations citées ci-dessous :

Centre de Culture Ouvrière (CCO)	Saint-Loup / Saint-Thys	29 traverse Chante Perdrix 13010 Marseille	4453	101 155
Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC)	Mazargues / Sormiou	28 avenue de Martheline 13009 Marseille	25607	101 155
Synergie Family	Romain Rolland / Saint-Tronc	211 boulevard Romain Rolland 13010 Marseille	22480	101 155
Association Centre Social La Capelette	La Capelette	221 avenue de la Capelette 13010 Marseille	11588	101 155
Association de Promotion de l'Ingénierie Socio-Educative (APIS)	Espace de Vie Sociale (EVS) La Cravache / Sévigné	38 rue Aviateur Lebrix – Le Petit Trioulet – Bât. A 13009 Marseille	37020	23 000

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées
les conventions ci-annexées, conclues avec les associations
listées dans le tableau ci-dessus et que Monsieur le Maire ou son
représentant soit autorisé à signer les conventions annexées.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense, soit
427 620 Euros (quatre cents vingt-sept mille six cent vingt Euros)
soit imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2025, Article
65748 - Sous chapitre 428 – service 03032 - action 13900910.

Vote pour du groupe « Une Volonté pour Marseille »

Vote pour du groupe « Le Printemps Marseillais »

Vote pour du groupe « La Droite Républicaine, Centriste et
Indépendante »

Abstention de Madame Eleonore BEZ

Abstention de Madame Sophie ARRIGHI

Abstention du groupe « Marseille D'abords»

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 10 décembre 2024
PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE
D'ORVES , MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

24/ 68 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS
- DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT -
Société Logis Méditerranée/1001 Vies Habitat - Arcade Saint-Jean
PAM - Amélioration de la résidence « Arcades Saint-Jean »
comprenant 66 logements dans le 10^{ème} arrondissement.
24-41586-DF
AGE

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport
suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au
prochain Conseil Municipal :

La Société Logis Méditerranée/1001 Vies Habitat, dont
le siège social est sis Résidence Hyde Park – 180 avenue Jules
Cantini – CS 80006, 13295 Marseille Cedex 08, envisage
l'amélioration de 66 logements de la résidence « Arcades Saint-
Jean », acquis auprès de la Société Unicil, situés 10 bd Saint-Jean
dans le 10^{ème} arrondissement.

Ce programme comprendra la réfection des façade ainsi que la
mise en sécurité de l'électricité et du gaz.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 10 300
793 Euros (dix millions trois cent mille sept cent quatre-vingt-treize
Euros), la Société Logis Méditerranée doit contracter un
emprunt de 474 683 Euros (quatre cent soixante-quatorze mille six
cent quatre-vingt-trois Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et
Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie
d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-
Marseille Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 14 557 Euros (quatorze
mille cinq cent cinquante-sept Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que la Ville accorde sa
garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un
montant total de 474 683 Euros (quatre cent soixante-quatorze mille
six cent quatre-vingt-trois Euros) que l'Emprunteur se propose de
contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour
financer l'amélioration de 66 logements situés 10 bd Saint-Jean
dans le 10^{ème} arrondissement.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme
en principal de 237 342 Euros (deux cent trente sept mille trois cent
quarante-deux Euros) augmentée de l'ensemble des sommes
pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les caractéristiques
financières soient indiquées dans le contrat de prêt n°159625
constitué d'une ligne de prêt PAM. Ledit contrat est joint en annexe
et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la garantie de la
Ville soit accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet
remboursement de celui-ci et porte sur les sommes
contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie
par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la
date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse
des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs
délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en
renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le
défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire
ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à
libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir
les charges du prêt.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que la garantie ne
puisse être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas
été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du
caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire
ou son représentant soit habilité à signer tous les documents
relatifs à l'exécution de cette délibération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 10 décembre 2024
PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE
D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

24/ 69 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES
MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION
DE L'EDUCATION - SERVICE DES INSCRIPTIONS ET
PREVISION SCOLAIRE - Ajustement des périmètres scolaires
suite à la livraison de nouvelles écoles.
24-41636-DE
VDV

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport
suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au
prochain Conseil Municipal :

Conformément au Code de l'Éducation, qui impose aux communes
de définir un territoire de recrutement pour chaque école maternelle
et élémentaire, ce rapport propose la mise à jour de la sectorisation
des écoles publiques de Marseille, telle qu'arrêtée par la
délibération du 16 juillet 2007 et mise à jour par la délibération
n°10/0219/SOSP du 29 mars 2010, et enfin par la délibération
n°19/1143/ECSS du 25 novembre 2019.

La politique éducative de la Ville de Marseille place l'éducation au
cœur des priorités municipales. Le Plan École, ambitieux et
volontariste, illustre cet engagement en offrant à chaque élève des
conditions d'apprentissage dignes et adaptées. Grâce à la
réhabilitation et à la livraison de nouvelles écoles, le parc scolaire
bénéficie d'une modernisation significative pour répondre aux
besoins éducatifs et aux évolutions démographiques.

Les périmètres scolaires des écoles marseillaises n'avaient pas évolué depuis plus de dix ans, et ne correspondaient plus à la réalité des établissements scolaires. La construction, l'agrandissement et la rénovation d'écoles étaient donc indispensables. Avec les nouvelles écoles prévues d'ici 2025, les enfants pourront bénéficier de meilleures conditions d'enseignement. La capacité des écoles augmente, offrant une réelle opportunité d'améliorer l'apprentissage des élèves.

Cette dynamique appelle à un ajustement des périmètres scolaires afin d'assurer une répartition équilibrée et cohérente sur le territoire. Cette répartition suit les réalités déjà existantes dans les faits, les enfants arrivant dans un quartier mais dont l'école était saturée devant s'inscrire plus loin et dans une autre école. Ce rapport vient résoudre certaines problématiques et apporter des solutions pour des écoles qui, à chaque rentrée, ne pouvaient pas accueillir tous les enfants de son secteur

Pour la rentrée 2025-2026, des périmètres seront modifiés pour répondre à la nouvelle capacité bâtementaire issue du Plan École, promouvoir la mixité sociale, renforcer la proximité entre les familles et les écoles, et harmoniser l'offre scolaire avec les besoins locaux. Ce projet, élaboré en concertation avec les inspecteurs de l'Éducation nationale, les directions d'écoles et les syndicats enseignants, reflète la volonté de la Ville de Marseille d'associer la communauté éducative à ses décisions. La stratégie globale sera présentée aux parents concernés et aux fédérations de parents d'élèves.

Ce rapport présente les ajustements de périmètres scolaires effectués à partir des nouvelles écoles livrées dans le cadre de la première vague du Plan École. Ces modifications concernent les nouveaux élèves inscrits à partir de la rentrée 2025-2026, en dehors des fratries, tout en garantissant la continuité scolaire pour ceux déjà scolarisés dans des secteurs modifiés. Les familles qui souhaitent que leurs enfants intègrent les nouveaux périmètres auront toutefois la possibilité de faire une demande de changement, en sollicitant un « retour école de secteur » auprès du service des inscriptions de la Ville de Marseille.

Le détail complet de ces ajustements est annexé au présent rapport.

1. École élémentaire Abeilles

La nouvelle école élémentaire des Abeilles, située au 17 rue des Abeilles, 1^{er} arrondissement, comprend sept salles de classe.

Son périmètre de recrutement, ainsi que celui de l'école maternelle associée, Consolat-Abeilles, située au 160 rue Consolat, partageront désormais un secteur commun avec l'école primaire Chanterelle, située au 33 rue du Commandant Mages, 1^{er} arrondissement. Des directives d'inscription spécifiques seront mises en place pour faciliter la scolarisation des fratries, renforçant ainsi la proximité entre les familles et les établissements scolaires. Cette réorganisation vise également à promouvoir la mixité sociale au sein des écoles concernées.

2. École primaire Mélinée et Missak Manouchian

L'école primaire Mélinée et Missak Manouchian, anciennement Capelette Curtel, est située au 1 boulevard Dromel, 9^e arrondissement. Elle comprend 17 salles de classe, dont 7 en maternelle et 10 en élémentaire. Implantée au sein de la ZAC Capelette, cette école répond à l'augmentation prévue de la population scolaire dans ce secteur. L'accroissement de sa capacité permet également de réajuster les périmètres des établissements voisins. Cette nouvelle structure offre une opportunité d'harmoniser l'offre éducative et de redonner aux écoles environnantes des espaces fonctionnels.

Ainsi, une partie du secteur de l'école maternelle Capelette, située 13 boulevard de la Barnière, 10^e arrondissement, et de l'école Capelette Laugier, située au 2 rue Laugier, 10^e arrondissement, au nord du secteur de l'école primaire Mélinée et Missak Manouchian, sera intégrée au secteur de cette dernière.

De même, l'école Capelette Mireille Lauze, située au 131 boulevard Mireille Lauze, 10^e arrondissement, voit son secteur modifié à l'ouest, en récupérant une partie du secteur des écoles maternelle Capelette, située 13 boulevard de la Barnière, 10^e arrondissement, et l'élémentaire Capelette Laugier, située au 2 rue Laugier, 10^e arrondissement. Ces ajustements visent à optimiser la répartition des élèves et à améliorer les conditions d'apprentissage.

Au nord, un secteur commun est envisagé en collaboration avec les écoles de la Timone, située au 96 avenue de la Timone, 10^e arrondissement et l'école Capelette Mireille Lauze, située au 131

boulevard Mireille Lauze, 10^e arrondissement. Ce secteur commun doit permettre un meilleur équilibre entre les effectifs de ces deux établissements scolaires.

3. Groupe scolaire Vayssière 1

Le groupe scolaire Émile Vayssière 1, situé au 15 rue des Gardians, 14^e arrondissement, comprend 28 salles de classe, dont 9 en maternelle et 19 en élémentaire. L'augmentation de l'offre scolaire grâce à ce groupe constitue une opportunité pour les écoles du secteur, qui bénéficieront d'un regain de fonctionnalités. Cette nouvelle structure offre une opportunité d'harmoniser l'offre éducative et de redonner aux écoles environnantes des espaces fonctionnels.

Ainsi, un secteur commun est envisagé entre le groupe scolaire Vayssière et les écoles Busserine, situées rue Jean Queillau, 14^e arrondissement. Ce secteur commun doit permettre un meilleur équilibre entre les effectifs de ces établissements scolaires et permettra de bénéficier d'une amélioration des conditions d'accueil.

Ces ajustements visent à optimiser la répartition des élèves entre ces établissements, tout en renforçant les capacités d'accueil et en répondant aux besoins du territoire.

4. Groupe scolaire Saint Louis Gare

Le groupe scolaire Saint-Louis Gare, situé au 16 rue Le Châtelier, 15^e arrondissement, comprend 7 salles de classe en maternelle et 11 salles de classe en élémentaire.

Pour répondre au besoin de rééquilibrage des effectifs en fonction des capacités d'accueil, il est prévu d'élargir le secteur de Saint-Joseph Servières, situées 55 rue Capricorne et Place des compagnons Bâtisseurs, 15^e arrondissement en leur transférant une partie du secteur du groupe scolaire Saint-Louis Gare, situé au 16 rue Le Châtelier, 15^e arrondissement.

Un secteur commun est également envisagé entre le groupe scolaire Saint-Louis Gare et le groupe scolaire Saint-Louis Le Rove, situé au 50 chemin de Saint-Louis au Rove, 15^e arrondissement, afin de favoriser la flexibilité dans une zone à forte densité de population scolaire.

De plus, est proposée la création d'un secteur commun entre les écoles maternelles Cité Saint-Louis, située au 111 avenue du Rove, 16^e arrondissement, et l'école maternelle Saint-Louis Consolat, 41 rue des Musardises, 15^e arrondissement. Cette initiative vise à faciliter l'inscription des enfants résidant dans le secteur commun défini, en tenant compte des réalités familiales et des capacités d'accueil de ces maternelles.

Ces ajustements ont pour objectif d'optimiser la répartition des élèves et d'améliorer la cohérence territoriale en matière d'éducation et penser la cohérence du passage entre la maternelle et l'élémentaire, dans la continuité du parcours éducatif de l'élève. Monsieur le Préfet et Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale ont été informés de ces changements par courrier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la modification des périmètres scolaires pour les établissements scolaires conformément aux tableaux annexés.

Sont concernés les établissements suivants :

École primaire Mélinée et Missak Manouchian : L'école primaire Mélinée et Missak Manouchian, située au 1 boulevard Dromel, 9^e arrondissement, verra son secteur ajusté pour inclure des parties des écoles Capelette et Capelette Laugier.

L'école Capelette Mireille Lauze bénéficie également d'une extension de son secteur en reprenant une partie du secteur des écoles Capelette et Capelette Laugier.

Un secteur commun sera également créé avec les écoles La Timone et Capelette Mireille Lauze afin de répondre aux besoins démographiques croissants dans ce secteur.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou ses représentants soit autorisés à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 10 décembre 2024

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES , MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

24/ 70 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une première répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2025 - Approbation des conventions.

24-41766-DC

VDV

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille:

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc ;
- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;
- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;
- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;
- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;
- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réappropriier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

La politique culturelle de la Ville de Marseille s'attache à couvrir tous les champs de la création (arts visuels, arts de la scène : arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre, cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées), du patrimoine culturel matériel comme immatériel. Elle s'appuie sur un riche tissu d'opérateurs culturels et d'équipes artistiques qu'elle soutient.

L'engagement de la Ville de Marseille se fonde sur une évaluation des activités et des actions au regard de leur cohérence avec les priorités et orientations garantes de l'intérêt général d'une part et sur l'assurance d'une gestion transparente et équilibrée des fonds publics par les opérateurs d'autre part. Ainsi, depuis 2022, les demandes d'aides financières sont examinées à l'aune des quatre piliers suivants : la mondialité culturelle, la démocratie culturelle, l'éducation artistiques et culturelle et le soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité.

À ces quatre piliers, s'ajoute un socle commun relatif, d'une part à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics et d'autre part, à la question de l'adhésion contractuelle à une charte éco responsable. Cette double obligation pourra donner lieu à des audits ad hoc.

Concernant la participation à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics, et en complément de l'expertise des services instructeurs, une attention particulière est portée à la diversification des recettes comprenant un volet relatif aux ressources propres, à la maîtrise et la bonne gestion des moyens humains et financiers sur la durée, ainsi qu'à la valorisation des titrages accordés et des moyens en nature mis à disposition par la Ville entre autres.

La culture étant un secteur dans lequel les financements croisés sont la règle, la Ville de Marseille s'efforce, dans sa politique de subventionnement aux opérateurs culturels, de trouver le meilleur niveau possible de coordination avec le Ministère de la Culture, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations et organismes culturels une première répartition au titre des subventions 2025. Il s'agit d'associations et d'organismes conventionnés dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de cette répartition s'élève à 22 300 000 (vingt-deux millions trois cent mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention et l'avenant conclus entre la Ville de Marseille et l'organisme culturel ci-annexé.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée le versement de la subvention au bénéfice de l'organisme culturel selon le détail ci-après :

Secteur	Bénéficiaire	IB	N° Tiers	Adresse du Siège Social	N° Dossier Progos	Montant en Euros	Objet
Arts de la piste	THÉÂTRE DU CENTAURE	65748.1 316 12900903	24613	2 RUE MARGUERITE DE PROVENCE 13009 MARSEILLE	00014043	200 000	Fonctionnement 2025

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 10 décembre 2024

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

24/ 71 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - Budget 2025.

24-41663-DLSVAEC

VDV

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville de Marseille pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels. Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part, de leur situation financière et, d'autre part, du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville de Marseille.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une cinquième répartition, d'un montant de 35 500 Euros (trente-cinq mille cinq cents Euros), est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la présente répartition pour l'attribution de subvention d'équipement à l'association suivante :

Tiers	Association	Adresse	Subventions 2024 déjà attribuées	Dossier n°	Montant en Euros	Objet de la demande
N° en cours de création	Les Mousquetaires Deux	Bât. C3 29 traverse Chante Perdrix 13010 Marseille		00014125	2 000	Achat de matériel

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que cette subvention soit versée après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense totale de 2 000 Euros (deux mille Euros) soit imputée sur les crédits inscrits au budget 2025, chapitre 204, opération Subvention aux associations n°OS10210.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 10 décembre 2024
PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE
D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

24/ 72 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN -
DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION
FONCIERE ET IMMOBILIERE - 10ème, 11ème et 12ème
arrondissements - Convention d'intervention foncière avec
l'Établissement Public Foncier PACA - Vallée de l'Huveaune n°3.
24-41717-DFI
VAT

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport
suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au
prochain Conseil Municipal :

L'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur met en œuvre pour le compte
des collectivités des stratégies foncières en achetant des terrains
bâti ou non bâti, en les conservant le temps nécessaire à la
préparation des projets et en les revendant au moment de leur
réalisation.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille et l'EPF
ont signé le 3 décembre 2019 une convention d'intervention
foncière (CIF) sur le périmètre de la Vallée de l'Huveaune, afin
d'accompagner le développement économique en renouvellement
urbain sur ce territoire.

Cette convention a permis d'assurer une veille foncière sur le
secteur, relativement peu dynamique en termes de marché foncier
et immobilier, et d'acquiescer deux fonciers en 2019 et 2021.

La convention arrivant à terme au 31 décembre 2024, il est
cependant nécessaire de poursuivre une veille foncière sur la
Vallée de l'Huveaune. En effet, au vu de son potentiel de
développement important en terme d'économie, des mutations
doivent être encouragées et engagées sur ce territoire clé, qui
concentre des tensions particulièrement fortes entre les besoins et
les capacités d'accueil des entreprises.

Il est donc proposé une nouvelle convention d'intervention foncière
à vocation économique sur le secteur de la Vallée de l'Huveaune,
qui annule et remplace la convention signée en 2019. Cette
nouvelle convention vient renouveler les engagements précédents,
suivant les modalités suivantes :

Pour un total de 203 hectares, les secteurs prioritaires
d'intervention de la convention sont ajustés :

- 2 secteurs sont élargis pour mieux correspondre au parcellaire et
aux potentialités de mutations (secteur Fifi Turin - Chemin de
l'Armée d'Afrique – Hippodrome et secteur Valbarelle)

- 1 nouveau secteur est créé (secteur La Boule Bleue), en raison
de mutations potentielles et la nécessité de confirmer la vocation
économique de la zone,

- 7 autres secteurs n'évoluent pas par rapport à la CIF précédente,
pour poursuivre l'objectif de maintenir et d'encourager de l'activité
productive (secteur Pont de Vivaux - Verreries /concessionnaires,
secteur Saint Pierre, secteur St Marcel - La Pomme, secteur
Cartonnerie, secteur Valentine, secteur St Menet - Barasse - la
Millière, secteur Peintres Roux).

Le montant financier de la convention est fixé à 20 millions d'Euros,
pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

En fin de convention, ou dans le cadre d'une résiliation anticipée,
la convention prévoit que la Métropole est garante du rachat des
biens.

Il est donc proposé de soumettre à l'approbation du Conseil
Municipal la Convention d'intervention foncière en développement
économique sur la Vallée de l'Huveaune entre la Métropole, la Ville
de Marseille et l'EPF.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la
Convention d'intervention foncière en développement économique
sur la Vallée de l'Huveaune entre la Ville de Marseille, la Métropole
Aix Marseille Provence et l'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur, ci-
annexée.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire
ou son représentant soit habilité à signer tous les documents et
actes inhérents à cette opération

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 10 décembre 2024
PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE
D'ORVES , MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

24/ 74 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE,
PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL,
DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN -
SERVICE GUICHET UNIQUE DES DEMANDES DE
SUBVENTIONS - Attribution de subventions en nature au bénéfice
d'associations partenaires.
24-41662-DLSVAEC
AGE

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport
suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au
prochain Conseil Municipal :

L'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits
des citoyens dans leurs relations avec les administrations définit
les subventions comme « les contributions facultatives de toute
nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les
autorités administratives [...] justifiées par un intérêt général et
destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet
d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou
au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé
bénéficiaire ».

La Ville de Marseille compte sur son territoire un nombre important
d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la
culture, le sport, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs.

Ces structures, dont l'activité présente un intérêt général local,
participent au développement du territoire, créent du lien social et
des solidarités. Leur travail de proximité, souvent complémentaire
des missions de l'administration municipale, en fait des partenaires
privilegiés pour la commune. C'est pourquoi la Ville de Marseille
met à leur disposition des locaux communaux, des équipements
sportifs, culturels et des moyens humains et matériels via des titres
d'occupation à des tarifs inférieurs à la valeur locative réelle du bien
ou à titre gracieux, ce qui procure à l'association un avantage, qui
constitue une subvention en nature. L'attribution se fait de façon
conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces
administratives, financières, comptables, fiscales et de la
conclusion éventuelle d'une convention définissant les

engagements des parties, qui peuvent être demandés par les services municipaux.

Ce rapport porte sur les nouvelles subventions en nature accordées en 2024 à l'ensemble des structures figurant en annexe au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les mises à disposition gratuites ou à tarifs inférieurs à la valeur locative des biens concernés, des locaux communaux, d'équipements sportifs, culturels et de moyens municipaux divers pour les associations et partenaires bénéficiaires pour l'année 2024, selon la répartition détaillée en annexe.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 10 décembre 2024
PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES , MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

24/ 75 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société Logis Méditerranée/1001 Vies Habitat - Arcade Saint-Jean PTP - Acquisition de 66 logements de la résidence « Arcades Saint-Jean » dans le 10ème arrondissement.
24-41585-DF
AGE

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Société Logis Méditerranée/1001 Vies Habitat, dont le siège social est sis Résidence Hyde Park – 180 avenue Jules Cantini – CS 80006, 13295 Marseille Cedex 08, a acquis auprès de la Société UNICIL, la résidence « Arcades Saint-Jean » constituée de 66 logements au 10 boulevard Saint-Jean dans le 10^{ème} arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 9 166 110 Euros (neuf millions cent soixante-six mille cent dix Euros), la Société Logis Méditerranée doit contracter un emprunt de 9 166 110 Euros (neuf millions cent soixante-six mille cent dix Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 232 383 Euros (deux cent trente-deux mille trois cent quatre-vingt-trois Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que la Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 9 166 110 Euros (neuf millions cent soixante-six mille cent dix Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition de la résidence « Arcades Saint-Jean » constituée de 66 logements sise 10 boulevard Saint-Jean dans le 10ème arrondissement.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 583 055 Euros (quatre millions cinq cent quatre-vingt-trois mille cinquante-cinq Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les caractéristiques financières soient indiquées dans le contrat de prêt n°161661 composé d'une ligne de prêt PTP. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la garantie de la Ville soit accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que la garantie ne puisse être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.
Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 10 décembre 2024
PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES , MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

24/ 76 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la Petite enfance - approbation des conventions 2025.

24-41631-DPE
VDV

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), souhaite renforcer son engagement en faveur de la pérennisation et du développement de l'offre d'accueil de qualité des jeunes enfants, par le soutien à des associations qui participent à cette politique publique ambitieuse.

Le Conseil municipal a approuvé par délibération la nouvelle Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône 2024-2029. L'axe « s'éveiller » porte, en particulier, l'enjeu de pérennisation et de développement de l'offre d'accueil collective. Pour ce faire, cette nouvelle CTG comprend une annexe « Engagements de la Ville et de la CAF pour la Petite enfance sur le territoire Marseillais » qui mobilise des moyens financiers inédits destinés à permettre le maintien de l'offre d'accueil associative existante sur le territoire marseillais et de développer l'offre dans les secteurs prioritaires. Ces efforts sont consentis au regard des difficultés spécifiques du territoire. Ainsi, la CAF s'engage à verser les bonus territoires majorés dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) à la Ville de Marseille aux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) associatifs gérant des places CTG. La Ville s'engage à inscrire le volume des recettes supplémentaires perçues au titre des bonus territoire par rapport à l'année de référence 2023, en dépense au titre des subventions des places CTG des EAJE associatifs. Cette majoration du financement prendra la forme d'un financement forfaitaire à la place venant répondre aux besoins des porteurs de crèches associatives de sécurisation de leur financement. Par ailleurs, la Ville a décidé de majorer le financement socle des Relais petite enfance et des Lieux d'accueil enfants parents afin de soutenir ces espaces d'information et d'accompagnement des familles ayant des jeunes enfants.

La Ville de Marseille a donc décidé de soutenir financièrement, avec un budget qui a augmenté plus de 2,2 millions d'Euros, les actions menées, à l'initiative et sous la responsabilité des associations, pour accueillir prioritairement les jeunes enfants dont les familles sont domiciliées à Marseille, dans le cadre des dispositifs mentionnés ci-dessous :

- Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E.) ;
- Lieu d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.) : ces lieux d'écoute, de parole, de soutien à la fonction parentale, sont des lieux de socialisation du tout-petit. Ils sont animés par des accueillants professionnels de la petite enfance. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective.

- Relais Petite Enfance (R.P.E.) : il s'agit de lieux d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels et des professionnels ou futurs professionnels de la Petite Enfance. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistants maternels pour rapprocher l'offre de la demande. Pour l'année 2025, il est proposé le barème d'attribution financière suivant et d'approuver les conventions afférentes :

Pour les E.A.J.E. :

- 1 Euro (un Euro) par heure d'accueil réalisée entre les mois d'octobre de l'année 2024 et le mois de juin 2025,
- un montant forfaitaire par berceau labélisé CTG proratisé en fonction du mois d'ouverture pour les nouvelles places d'un montant de 505 Euros (cinq cent cinq Euros) calculé selon la formule suivante : volume du montant des recettes supplémentaires perçues au titre du bonus territoire revalorisé/ Nombre de places CTG existantes.

- En cas de disponibilité de crédits budgétaires annuels, un versement complémentaire pourrait être attribué au quatrième trimestre, en fonction de la spécificité des projets présentés.

Pour les R.P.E. :

Agrément 1 ETP : 12 000 Euros (douze mille Euros) pour le premier E.T.P. et 4 000 Euros (quatre mille Euros) en sus par demi E.T.P. supplémentaire.

Pour les L.A.E.P. :

- Agrément inférieur ou égal à 8, une demi-journée par semaine : 5 000 Euros (cinq mille Euros).
- Agrément inférieur ou égal à 8, deux demi-journées par semaine : 10 000 Euros (dix mille Euros).

- Agrément supérieur à 8, une demi-journée par semaine : 6 500 Euros (six mille cinq cents Euros).

- Agrément supérieur à 8, deux demi-journées par semaine : 13 000 Euros (treize mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin qu'il soit proposé d'approuver le versement de subventions aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) associatifs appliquant la PSU selon le barème suivant :

Un montant forfaitaire de 505 Euros (cinq cent cinq Euros) par berceau proratisé au mois d'ouverture pour les nouvelles places créées

1 Euro (un Euro) par heure d'accueil réalisée entre les mois d'octobre de l'année 2024 et le mois de juin 2025

En cas de disponibilité de crédits budgétaires annuels, un « versement complémentaire » pourrait être attribué au quatrième trimestre, en fonction de la spécificité des projets présentés.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin qu'il soit proposé d'approuver le versement de subventions aux Lieux d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.) selon le barème suivant :

Agrément inférieur ou égal à 8, une demi-journée par semaine : 5 000 Euros (cinq mille Euros).

Agrément inférieur ou égal à 8, deux demi-journées par semaine : 10 000 Euros (dix mille Euros).

Agrément supérieur à 8, une demi-journée par semaine : 6 500 Euros (six mille cinq cents Euros)

Agrément supérieur à 8, deux demi-journées par semaine : 13 000 Euros (treize mille Euros).

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin qu'il soit proposé d'approuver le versement de subventions aux Relais Petite Enfance (R.P.E.) selon le barème suivant : 12 000 Euros (douze mille Euros) pour le premier E.T.P. et 4 000 Euros (quatre mille Euros) en sus par demi E.T.P. supplémentaire.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que la dépense soit imputée sur les crédits du Budget Primitif 2025 - Chapitre 65 - Nature 65748.2 - Fonction 4221 - Mission 11011416 - Service 05012.

ARTICLE 6 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire, ou son représentant soit habilité à signer lesdites conventions et tout acte ou tout document afférents à l'exécution de la présente délibération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 10 décembre 2024

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE
D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

24/ 77 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - MISSION RENOVATION URBAINE ET QUARTIERS PRIORITAIRES - Programme DSU 4ème série de subventions en fonctionnement et investissement 2024
24-41727-MRUQP
VET

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par Délibération n°24/0118/VET du 19 avril 2024, le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville pour la période 2024-2030, constituant le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Le Contrat de Ville cible la géographie prioritaire définie par le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023, fixant à quarante et un le nombre de quartiers prioritaires marseillais.

Le contrat de ville 2024-2030 a été établi à l'échelle métropolitaine. Il a été construit avec les principaux partenaires institutionnels de la politique de la ville (Ville de Marseille, Préfecture des Bouches du Rhône, Métropole Aix Marseille Provence, Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, Caisse d'allocations familiales des Bouches du Rhône, bailleurs sociaux). Il se décline en conventions communales pour une approche territorialisée et sur-mesure.

Les orientations thématiques du Contrat de ville métropolitain sont les suivantes :

- Habiter son logement, son quartier, sa ville
- Préserver sa santé et sa qualité de vie
- Grandir et s'épanouir
- Accéder à ses droits et s'émanciper
- Travailler et entreprendre

En complément de la démarche métropolitaine, la Ville de Marseille a réalisé un important travail de concertation avec ses partenaires institutionnels, les acteurs associatifs de la politique de la ville et les habitants. Cette démarche participative a permis de produire la convention communale déclinant le contrat de ville métropolitain. Les axes prioritaires de la convention communale sont les suivants :

- Désenclaver les quartiers en favorisant la mobilité et l'accès à des services de proximité de qualité
- Lutter contre la précarité et prévenir les facteurs de vulnérabilité
- Favoriser la réappropriation de l'espace public pour renforcer le lien social et permettre aux habitants de vivre sereinement et dignement dans un environnement de qualité
- Soutenir l'épanouissement et le parcours de la petite enfance à la jeunesse

Dans ce cadre, la Ville de Marseille souhaite poursuivre et renforcer ses engagements en finançant des projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Certaines actions détaillées ci-après bénéficient également de financements de l'État et la Métropole Aix-Marseille Provence.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une quatrième répartition des crédits de l'année 2024, d'un montant de 18 000 Euros (dix-huit mille Euros) pour l'attribution de subventions de fonctionnement et d'un montant de 62 790 Euros (soixante deux mille sept cent quatre vingt dix Euros) pour l'attribution de subvention en investissement est soumise à votre approbation.

Des corrections sont également ajoutées pour corriger des erreurs matérielles sur le précédent DCM n° 24-41481-MRUQP-VET du 18 octobre 2024.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenants de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la quatrième répartition de crédits de l'année 2024 pour l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

Tiers	Association	Adresse	Secteur	Dossier
4366	Ligue De L'enseignement Fail 13	192 Rue Horace Bertin Marseille 13005 Marseille	Projet tout marseille	0001403
145396	Avec Nous, la fabrique des territoires	Les Flamants Georges 7 Avenue Braque 13014 Marseille	QPV - Tout Marseille	0001404
				TOTAL

La dépense correspondante de 12 000 Euros (douze Mille Euros) afférente à l'attribution de subventions de fonctionnement sera imputée sur le Budget 2024 Chap 65 Nature 65748.2 – Fonction 428 Service 01112.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les conventions et avenants et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ces conventions et avenants.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que les subventions d'investissement soient versées selon les termes des conventions signées par Monsieur le Maire ou son représentant et les bénéficiaires et après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée.

Les subventions de fonctionnement seront versées dès notification, exceptés les subventions d'un montant supérieur à 23 000 Euros (vingt-trois mille Euros) qui ne pourront être versées qu'après signature d'une convention par Monsieur le Maire ou son représentant et le bénéficiaire.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que les crédits de paiement 2025 afférents à l'opération soient prévus au budget principal chapitre 204 service 01112 de l'OPE 2025-OS-10224 « Financement des investissements des acteurs de la Politique de la Ville ».

Vote pour du groupe « Une Volonté pour Marseille »
Vote pour du groupe « Le Printemps Marseillais »
Vote pour du groupe « La Droite Républicaine, Centriste et Indépendante »
Vote pour du groupe « Marseille D'abords »
Abstention de Madame Eleonore BEZ
Abstention de Madame Sophie ARRIGHI
Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 10 décembre 2024
PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

24/ 78 – MS5

Vœu : Soutien au personnel municipal et demande de mesures pour garantir leur sécurité

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le service public repose sur l'engagement, le dévouement et la disponibilité des agents municipaux, qui travaillent chaque jour pour répondre aux besoins des habitants de nos arrondissements. Cependant, ces derniers mois, nous constatons une recrudescence inquiétante des agressions et des incivilités à leur encontre.

Ces incidents concernent particulièrement les mariages célébrés à la mairie de secteur mais aussi d'autres services municipaux. A l'accueil de la mairie et, plus encore, à l'Etat-Civil – où nos agents traitent des demandes sensibles et documents importants – les comportements agressifs se multiplient, générant un climat de travail insoutenable.

Malgré la présence permanente d'un agent de sécurité à l'accueil de la mairie, ces incivilités continuent et s'intensifient, montrant que les dispositifs actuels ne suffisent plus.

Les samedis après-midi, les cérémonies de mariage, sont devenues le théâtre d'incidents préoccupants aux abords de la mairie. Ces incidents incluent des comportements agressifs envers le personnel municipal, des incivilités liées au stationnement et à la circulation, ainsi qu'un climat général de tension qui rend le travail de nos agents de plus en plus difficile.

Face à ces dérives, la mairie de secteur se retrouve démunie, en l'absence systématique de la police municipale. Il est impératif de rappeler que la sécurité des agents municipaux est une responsabilité collective, et que la préservation de leur dignité et de leur intégrité physique est une condition indispensable pour assurer un service public de qualité. Ce phénomène de société, qui nous échappe actuellement, appelle des mesures fortes et immédiates.

Nous demandons donc un soutien sans faille au personnel municipal, accompagné de mesures concrètes pour renforcer leur sécurité et leur bien-être au travail. Nous réitérons notre demande de présence systématique de la police municipale à la mairie de secteur les samedis après-midi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Est émis un avis favorable au vœu pour le soutien au personnel municipal et demande de mesures pour garantir leur sécurité.

Vote pour du groupe « Une Volonté pour Marseille »
Vote pour du groupe « La Droite Républicaine, Centriste et Indépendante »
Vote pour du groupe « Marseille D'abords »
Vote pour de Madame Eleonore BEZ
Vote pour de Madame Sophie ARRIGHI
NPV pour le groupe « Le Printemps Marseillais »
Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 10 décembre 2024
PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES , MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

24/ 79 – MS5

Vœu : Prémption des fonds commerciaux et artisanaux dans les quartiers de la Capelette et Saint-Loup

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Lors des délibérations du 5 octobre 2020 et du 29 juin 2022, la Ville de Marseille a adopté une mesure ambitieuse visant l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité. Cette première phase portait sur l'installation de droits de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains destinés à des projets d'aménagement commercial dans une partie des 1, 3, 11, et 15^e arrondissements de Marseille. Ce dispositif s'inscrit dans une volonté affichée de dynamiser la commercialité et de favoriser l'implantation de commerces de proximité répondant aux besoins des habitants.

Il était explicitement prévu dans cette délibération qu'une phase 2 élargirait ce périmètre pour inclure les autres arrondissements et notamment les 9e et 10e arrondissements. La délibération du 16 décembre 2022 a acté cette extension. Pourtant, à ce jour, nous n'avons constaté aucune avancée concrète dans cette direction. Cette situation est d'autant plus préoccupante que certains quartiers, comme la Capelette et Saint-Loup, sont aujourd'hui confrontés à un développement commercial anarchique.

Dans ces quartiers, nous voyons émerger des commerces qui ne répondent ni aux besoins réels des habitants ni aux enjeux de dynamisation locale. Pire encore, ces implantations contribuent à une paupérisation des quartiers et alimentent un sentiment d'insécurité parmi les résidents. Cette situation témoigne d'un manque de volonté de la municipalité pour maîtriser le développement de ces secteurs et favoriser un commerce de proximité qui soit à la fois adapté et attractif.

Nous regrettons vivement qu'aucun espace ne semble avoir été préempté par la Ville dans ces quartiers stratégiques et nous nous interrogeons sur la mise en œuvre réelle de cette politique de sauvegarde du commerce local.

Par ce vœu, nous demandons à la municipalité de fournir des informations claires et détaillées sur les actions menées dans le cadre de cette délibération. Nous souhaitons savoir combien de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux ont été préemptés à ce jour dans nos noyaux villageois. Nous demandons également à connaître les orientations et stratégies envisagées par la Ville pour les quartiers de la Capelette et de Saint-Loup, dans le but de dynamiser leur commercialité et d'améliorer la qualité de vie de leurs habitants.

Ce vœu vise à rappeler l'importance de maîtriser le développement commercial pour répondre aux attentes des habitants, lutter contre les déséquilibres sociaux et renforcer l'attractivité de nos quartiers. Nous espérons que la Ville de Marseille saura répondre à ces enjeux avec la vigilance et l'ambition qu'ils méritent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Est émis un avis favorable au vœu concernant la préemption des fonds commerciaux et artisanaux dans les quartiers de la Capelette et Saint-Loup.

Vote pour du groupe « Une Volonté pour Marseille »

Vote pour du groupe « La Droite Républicaine, Centriste et Indépendante »

Vote pour du groupe « Marseille D'abord »

Vote pour de Madame Eleonore BEZ

Vote pour de Madame Sophie ARRIGHI

NPV pour le groupe « Le Printemps Marseillais »

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

Mairie du 6^{ème} secteur

Délibérations du 10 décembre 2024

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 10 DECEMBRE 2024 -

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

24/084/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -
GARANTIE D'EMPRUNT - Société 3F SUD -
MENARD 7 PP - Acquisition en VEFA de 7
logements dans le 11^{ème} arrondissement.
24-41577-DF**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Société 3F Sud, dont le siège social est sis 72 avenue de Toulon dans le 6^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour un emprunt destiné à financer l'acquisition en Vente en État Futur d'Achèvement de 7 logements (4 PLUS et 3 PLAI) situés 11 boulevard Ménard dans le 11^{ème} arrondissement.

Le niveau de performance de ce programme neuf correspond à la Réglementation Environnementale 2020 (RE 2020) dont l'enjeu est :

- la sobriété énergétique et une décarbonation de l'énergie
- la diminution de l'impact carbone
- la garantie de confort en cas de forte chaleur...

L'opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 1 235 652 Euros (un million deux cent trente-cinq mille six cent cinquante-deux Euros), sera financée par un emprunt de 940 086 Euros (neuf cent quarante mille quatre-vingt-six Euros) contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle garantie s'élève à 18 186 Euros (dix-huit mille cent quatre-vingt-six Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1 ET
L 2252-2**

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT**

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL

**VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023 ET
SON RÈGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS GENERALES
D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**

**VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE**

**VU LE CONTRAT DE PRET N°162151 EN ANNEXE, SIGNE
ENTRE LA SOCIETE 3F SUD (L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE
DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 940 086 Euros (neuf cent quarante mille quatre-vingt-six Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en Vente en État Futur d'Achèvement de 7 logements situés 11 boulevard Ménard dans le 11^{ème} arrondissement.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 470 043 Euros (quatre cent soixante-et-dix mille quarante-trois Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°162151 constitué de quatre lignes de prêt PLUS/PLAI. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité Abstention Groupe Rassemblement Marseillais

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 10 Décembre 2024

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 10 DECEMBRE 2024 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

24/085/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société 3F SUD - CAMOINS Tr2 - Acquisition en VEFA de 10 logements dans le 11^{ème} arrondissement.
24-41571-DF

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Société 3F Sud, dont le siège social est sis 72, avenue de Toulon dans le 6^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour un emprunt destiné à financer l'opération « Traverse des Camoins » tranche 2, d'acquisition en Vente en État Futur d'Achèvement de 10 logements ULS/PLS situés 64, chemin de Saint-Menet aux Accates dans le 11^{ème} arrondissement.

Le projet global comprend 66 logements collectifs dont 46 logements en accession libre et 20 logements locatif sociaux ULS PLS.

Le niveau de performance de ce programme neuf correspond au niveau de performance PRESTATERRRE BEE+/RE 2020 qui répond aux principaux enjeux environnementaux et sociétaux du 21^{ème} siècle.

L'opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 778 416 Euros (sept cent soixante-dix-huit mille quatre cent seize Euros) sera financée par un emprunt de 668 416 Euros (six cent soixante-huit mille quatre cent seize Euros) contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (50%).

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle garantie s'élève à 30 312 Euros (trente mille trois cent douze Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1 ET L 2252-2

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023 VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

VU LE CONTRAT DE PRET N°162690 EN ANNEXE, SIGNE ENTRE LA SOCIETE 3F SUD (L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 668 416 Euros (six cent soixante-huit mille quatre cent seize Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération « Traverse des Camoins » tranche 2, d'acquisition en Vente en État Futur d'Achèvement de 10 logements ULS/PLS situés 64, chemin de Saint-Menet aux Accates dans le 11^{ème} arrondissement.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 334 208 Euros (trois cent trente quatre mille deux cent huit Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°162690 constitué deux lignes de prêt PLS.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Abstention Groupe Rassemblement Marseillais

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 10 Décembre 2024

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS

- Séance du 10 DECEMBRE 2024 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

24/086/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société 3F SUD - MENARD 21 PLI - Acquisition en VEFA de 21 logements dans le 11^{ème} arrondissement.

24-41578-DF

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Société 3F Sud, dont le siège social est sis 72 avenue de Toulon dans le 6^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour un emprunt destiné à financer l'acquisition en Vente en État Futur d'Achèvement de 21 logements PLI situés 11 boulevard Ménard dans le 11^{ème} arrondissement.

Le niveau de performance de ce programme neuf correspond à la Réglementation Environnementale 2020 (RE 2020) dont l'enjeu est :

- la sobriété énergétique et une décarbonation de l'énergie
- la diminution de l'impact carbone
- la garantie de confort en cas de forte chaleur...

L'opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 5 982 748 Euros (cinq millions neuf cent quatre-vingt-deux mille sept cent quarante-huit Euros) sera financée par un emprunt de 5 318 473 Euros (cinq millions trois cent dix-huit mille quatre cent soixante-treize Euros) contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle garantie s'élève à 104 220 Euros (cent quatre mille deux cent vingt Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1 ET
L 2252-2**

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT**

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL

**VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023 ET
SON REGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS GENERALES
D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**

**VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE**

**VU LE CONTRAT DE PRET N°162109 EN ANNEXE, SIGNE
ENTRE LA SOCIETE 3F SUD (L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE
DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 318 473 Euros (cinq millions trois cent dix-huit mille quatre cent soixante-treize Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en Vente en État Futur d'achèvement de 21 logements PLI situés 11 boulevard Menard dans le 11ème arrondissement.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 659 237 Euros (deux millions six cent cinquante neuf mille deux cent trente sept Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°162109 constitué de deux lignes de prêt PLI. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Abstention Groupe Rassemblement Marseillais

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 10 Décembre 2024

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 10 DECEMBRE 2024 -

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

24/087/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -
DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE
ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN -
SERVICE GUICHET UNIQUE DES DEMANDES DE
SUBVENTIONS - Attribution de subventions en
nature au bénéfice d'associations partenaires.
24-41662-DLSVAEC**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

L'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations définit les subventions comme « les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives [...] justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire ».

La Ville de Marseille compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs.

Ces structures, dont l'activité présente un intérêt général local, participent au développement du territoire, créent du lien social et des solidarités. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, en fait des partenaires privilégiés pour la commune. C'est pourquoi la Ville de Marseille met à leur disposition des locaux communaux, des équipements sportifs, culturels et des moyens humains et matériels via des titres d'occupation à des tarifs inférieurs à la valeur locative réelle du bien ou à titre gracieux, ce qui procure à l'association un avantage, qui constitue une subvention en nature. L'attribution se fait de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandés par les services municipaux.

Ce rapport porte sur les nouvelles subventions en nature accordées en 2024 à l'ensemble des structures figurant en annexe au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES
ADMINISTRATIONS, ET NOTAMMENT SON ARTICLE 9.1
VU LA LOI N°2021-1717 DU 21 DÉCEMBRE 2021 RELATIVE**

AUX BIBLIOTHÈQUES ET AU DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les mises à disposition gratuites ou à tarifs inférieurs à la valeur locative des biens concernés, des locaux communaux, d'équipements sportifs, culturels et de moyens municipaux divers pour les associations et partenaires bénéficiaires pour l'année 2024, selon la répartition détaillée en annexe.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 10 Décembre 2024

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS

- Séance du 10 DECEMBRE 2024 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

24/088/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 11ème et 12ème arrondissements - Convention d'intervention foncière avec l'Établissement Public Foncier PACA - Vallée de l'Huveaune n°3. 24-41717-DFI

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

L'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur met en œuvre pour le compte des collectivités des stratégies foncières en achetant des terrains bâtis ou non bâtis, en les conservant le temps nécessaire à la préparation des projets et en les revendant au moment de leur réalisation.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille et l'EPF ont signé le 3 décembre 2019 une convention d'intervention foncière (CIF) sur le périmètre de la Vallée de l'Huveaune, afin d'accompagner le développement économique en renouvellement urbain sur ce territoire.

Cette convention a permis d'assurer une veille foncière sur le secteur, relativement peu dynamique en termes de marché foncier et immobilier, et d'acquiescer deux fonciers en 2019 et 2021.

La convention arrivant à terme au 31 décembre 2024, il est cependant nécessaire de poursuivre une veille foncière sur la Vallée de l'Huveaune. En effet, au vu de son potentiel de développement important en terme d'économie, des mutations doivent être encouragées et engagées sur ce territoire clé, qui concentre des tensions particulièrement fortes entre les besoins et les capacités d'accueil des entreprises.

Il est donc proposé une nouvelle convention d'intervention foncière à vocation économique sur le secteur de la Vallée de l'Huveaune, qui annule et remplace la convention signée en 2019. Cette

nouvelle convention vient renouveler les engagements précédents, suivant les modalités suivantes :

Pour un total de 203 hectares, les secteurs prioritaires d'intervention de la convention sont ajustés :

- 2 secteurs sont élargis pour mieux correspondre au parcellaire et aux potentialités de mutations (secteur Fifi Turin - Chemin de l'Armée d'Afrique – Hippodrome et **secteur Valbarelle**)

- 1 nouveau secteur est créé (**secteur La Boule Bleue**), en raison de mutations potentielles et la nécessité de confirmer la vocation économique de la zone,

- 7 autres secteurs n'évoluent pas par rapport à la CIF précédente, pour poursuivre l'objectif de maintenir et d'encourager de l'activité productive (secteur Pont de Vivaux - Verreries /concessionnaires, secteur Saint Pierre, **secteur St Marcel - La Pomme, secteur Cartonnerie, secteur Valentine, secteur St Menet - Barasse - la Milliere, secteur Peintres Roux**).

Le montant financier de la convention est fixé à 20 millions d'Euros, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

En fin de convention, ou dans le cadre d'une résiliation anticipée, la convention prévoit que la Métropole est garante du rachat des biens.

Il est donc proposé de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la Convention d'intervention foncière en développement économique sur la Vallée de l'Huveaune entre la Métropole, la Ville de Marseille et l'EPF.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE L'URBANISME ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 321-1 ET SUIVANTS CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DES STRATEGIES FONCIERES POUR LE COMPTE DES COLLECTIVITES

VU LE CODE DE L'URBANISME NOTAMMENT LES ARTICLES L 211-1 ET SUIVANTS VU LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE A VOCATION ECONOMIQUE SUR LE SECTEUR DE LA VALLEE DE L'HUVEAUNE EN PHASE ANTICIPATION-IMPULSION SIGNEE LE 3 DECEMBRE 2019, ENTRE LA METROPOLE, LA VILLE DE MARSEILLE ET L'EPF VU LE PROJET DE CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE EN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN PHASE IMPULSION - REALISATION SUR LE SECTEUR DE LA VALLEE DE L'HUVEAUNE, CI-ANNEXE VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 23/0567/VAT DU 20 OCTOBRE 2023 APPROUVANT LA FEUILLE DE ROUTE ECONOMIQUE 2023-2030 DE LA VILLE DE MARSEILLE OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la Convention d'intervention foncière en développement économique sur la Vallée de l'Huveaune entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix Marseille Provence et l'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur, ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 10 Décembre 2024

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS

- Séance du 10 DECEMBRE 2024 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

24/089/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - MISSION RENOVATION URBAINE ET QUARTIERS PRIORITAIRES - Approbation de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier Air Bel à Marseille cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU.

24-41715-MRUQP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Le présent rapport porte sur le quartier prioritaire Air Bel dans le 11^{ème} arrondissement, défini par le décret du 28 décembre 2023 relatif à la liste des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visé en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Le quartier d'Air Bel s'étend sur 21 hectares et compte environ 6 000 habitants. Il se compose en totalité d'immeubles d'habitat social, construits entre 1971 et 1973. Ce patrimoine de 1 200 logements appartient aujourd'hui aux bailleurs sociaux Unicil et Erilia.

La nécessité d'une stratégie globale d'intervention pour le quartier a donné lieu à la présentation d'un projet de renouvellement urbain élaboré et porté conjointement par la Ville de Marseille et par la Métropole Aix-Marseille-Provence, examiné par le Comité d'Engagement de l'ANRU le 19 décembre 2019.

L'ANRU et ses partenaires ont rendu un avis favorable sur le projet urbain et la stratégie d'ensemble. Pour un montant global inscrit dans la convention initiale estimé à 200 Millions d'Euros TTC, il a été validé pour le projet NPNRU d'Air Bel un montant de concours financiers de l'ANRU de 60,7 Millions d'Euros, dont 36,9 Millions d'Euros en subventions et 23,5 millions d'Euros en prêts.

La convention initiale signée le 18 janvier 2023 prévoyait ainsi :

- 206 démolitions de logements
 - 851 réhabilitations de logements
 - 69 restructurations de logements
 - 4 hectares de parc municipal aménagés
 - la restructuration des écoles et la relocalisation du centre social.
- Pour répondre aux demandes des habitants, et notamment aux amicales de locataires, un travail au long cours, itératif et partenarial avec les représentants des habitants, a permis de proposer des adaptations substantielles au projet pour en améliorer la qualité. Ces évolutions portent notamment sur :
- les espaces publics, avec une adaptation du tracé de voirie pour réduire le nombre de logements devant être démolis dans ce cadre
 - le cœur de quartier : définition du projet de restructuration des écoles, préservation de l'allée des platanes comme voie piétonne
 - l'offre de logements : augmentation du nombre de logements sociaux neufs construits sur site et adaptation de la programmation en construction neuve

Ce nouveau projet a été présenté en comité d'engagement de l'ANRU le 17 juillet 2024, au cours duquel les partenaires de l'ANRU ont validé la logique d'ensemble portée par le projet urbain ; l'ensemble de ces évolutions nécessitent à présent d'être entérinées dans le cadre d'un avenant à la convention.

1/ Objectifs du projet

Le projet de renouvellement urbain d'Air Bel vise les objectifs suivants :

- Améliorer la qualité et le confort de l'habitat, diversifier l'offre de logements : rénovation des logements dans un objectif d'efficacité énergétique et d'adaptation au vieillissement, construction et restructuration d'une offre de logements adaptée aux besoins

- Réhabiliter et valoriser les équipements publics et les espaces verts : Restructurer les équipements, en créer, mettre en valeur le paysage naturel pour faciliter son appropriation par les habitants,
- Mieux intégrer le quartier à son environnement urbain : améliorer l'accès au quartier, faciliter et sécuriser les déplacements piétons, permettre une gestion publique

2/ Principales opérations du projet de renouvellement urbain Habitat

- Réhabilitation de l'ensemble des logements sociaux, intégrant la rénovation énergétique (label BBC rénov) afin d'améliorer le confort d'habiter en hiver comme en été.

- Résidentialisation portée par les bailleurs avec la création d'îlots résidentiels mono-bailleurs

- Démolition de 224 logements : 169 rendues nécessaires pour l'aménagement des espaces publics et 55 correspondant aux logements au-dessus des porches, en fonction du résultat des enquêtes sociales

- Restructuration de 34 logements en 66 logements (32 T4 transformés en 62 T2 et 2 T5 transformés en 2 T6)

- Reconstitution de l'offre de logements sociaux et création d'une offre nouvelle de logements :

- Construction d'une résidence intergénérationnelle porte d'Air Bel : une opération de 40 à 60 logements sociaux portée par le bailleur Unicil, qui remplace l'opération de construction envisagée dans la convention initiale qui prévoyait 20 logements uniquement. En rez-de-chaussée de cet immeuble neuf est prévue la relocalisation de la pharmacie et du centre médical.

- Construction de 100 logements au nord du quartier : 46 destinés aux contreparties Action Logement et 54 dont la programmation reste à affiner, qui pourraient également bénéficier aux habitants du quartier.

Espaces publics

- Trame viaire : création d'une voie nord-sud et est-ouest, avec un tracé revu, requalification de l'allée des Platanes en voie piétonne

- Aménagement d'un parc public sur l'espace naturel au centre du quartier, avec des limites qui ont évolué du fait des évolutions de la trame d'espaces publics notamment. Pas d'évolution financière, projet estimé à 5,35 millions d'Euros dont 1,58 millions d'Euros subvention ANRU conservées.

Équipements publics

- Constitution d'un pôle d'équipements sociaux : aux côtés du nouveau bâtiment dédié pour le centre social, la Ville prend en charge la création d'un équipement petite enfance et la relocalisation de la PMI. L'opération du centre social, déjà conventionnée (3,4 millions d'Euros) bénéficie de 1,4 millions d'Euros subvention ANRU.

- Restructuration des équipements scolaires sur une emprise élargie, fruit des concertations menées en lien avec la Société Publique des Écoles Marseillaises. Pour rappel, ce projet est estimé à 13,5 millions d'Euros dont 5 millions d'Euros subvention ANRU.

- Réhabilitation de la Bastide d'Air Bel, lieu patrimonial remarquable pouvant accueillir à terme un tiers lieu avec programmation culturelle variée (histoire et mémoire du quartier) et ouverte à tous.

- Rénovation des locaux associatifs en pieds d'immeubles des bailleurs sociaux

Au global, cela correspond pour la Ville de Marseille à un investissement de 22,6 millions d'Euros dont 8,9 millions d'Euros environ de l'ANRU.

3/ L'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'Air Bel

L'avenant n°1 à la convention initiale d'Air Bel a été porté et élaboré par la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence dans le cadre de la modification du projet, qui a été examiné par le Comité d'Engagement de l'ANRU le 17 juillet 2024.

L'ANRU et ses partenaires ont rendu un avis favorable sur le projet urbain et la stratégie d'ensemble sur le quartier lors de ce Comité d'Engagement. Le montant global du projet s'élève désormais à 196 millions d'Euros TTC et il a été validé un montant total maximum de concours financiers de l'ANRU de 64,4 millions d'euros, dont 40,8 millions d'Euros en subventions et 23,6 millions d'Euros en prêts.

Le projet urbain validé, la mise en œuvre du programme ainsi que les engagements des partenaires sont formalisés dans l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle NPNRU annexée au présent rapport. Les pièces constitutives de l'avenant sont la convention NPNRU du projet d'Air Bel avenantée et les annexes (Présentation du projet ; Contreparties en faveur du groupe Action Logement ;

Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;
Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE
MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE
ET D'affIRMATION DES METROPOLES
VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE
ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUEVU LA
LOI 2014-173 DU 21 FEVRIER 2014 DE PROGRAMMATION
POUR LA VILLE ET LA COHESION SOCIALES
VU L'ARRETE MINISTERIEL DU 7 AOUT 2015 PORTANT
APPROBATION DU RGA DE L'ANRU RELATIF AU NPNRU
VU LE REGLEMENT FINANCIER DE L'ANRU EN VIGUEUR
VU LA DELIBERATION DEVT 001-2799/17/CM DU 19
OCTOBRE 2017 APPROUVANT LE PROTOCOLE DE
PREFIGURATION DU NOUVEAU PROGRAMME DE
RENOUVELLEMENT URBAIN POUR MARSEILLE
VU LA DELIBERATION DEVT 008-6961/19/BM DU 24
OCTOBRE 2019 APPROUVANT LA CONVENTION CADRE
METROPOLITAINE
VU LA DELIBERATION DEVT 009-6962/19/BM DU 24
OCTOBRE 2019 APPROUVANT L'AVENANT 1 AU
PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU NOUVEAU
PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN POUR
MARSEILLE
VU LA DELIBERATION 21/0456/VAT DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUILLET 2021 APPROUVANT LA CONVENTION
PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT
URBAIN D'AIR BEL DANS LE CADRE DU NPNRU
VU LA CONVENTION NPNRU D'AIR BEL SIGNÉE LE 18
JANVIER 2023
VU LE DECRET 2023-1314 DU 28 DÉCEMBRE 2023 FIXANT LA
LISTE DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE
LA VILLE
VU LA DELIBERATION 24/0118/VET DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JUIN 2024 APPROUVANT LE CONTRAT DE VILLE
INTERCOMMUNAL 2024-2030
VU L'AVIS DU COMITE D'ENGAGEMENT DE L'ANRU DU 17
JUILLET 2024**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'avenant à la convention « Air Bel » et les annexes du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain cofinancé par l'ANRU, ci-annexés.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer par voie électronique l'avenant à la convention NPNRU Air Bel, ses annexes et ses avenants mineurs ultérieurs (ou tout autre document afférent) comme prévu dans le cadre du dispositif national.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à effectuer toutes les démarches de demandes de subventions correspondantes auprès des divers financeurs, signataires ou non de la présente convention, et de signer les conventions afférentes.

**Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité
Abstention Groupe Rassemblement Marseillais**

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 10 Décembre 2024

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 11° ET 12° ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 10 DECEMBRE 2024 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

24/090/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE
DEMAIN - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE
- SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE -
11ème arrondissement - Air Bel - Principe de
cession d'une emprise communale de 2 000 m²
environ au profit d'UNICIL en vue du
renouvellement urbain du quartier.
24-41667-DFI**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un tènement foncier d'environ 8 000 m² à l'entrée sud de la cité Air Bel dans le 11ème arrondissement. Elle accueille au nord l'école maternelle d'Air Bel et au sud une aire de jeux, un parking et un terrain multisports. Ces deux unités sont séparées au centre par un terrain de football municipal. Ces emprises relèvent du domaine public communal.

UNICIL, principal bailleur social de la cité Air Bel, a sollicité la Ville de Marseille pour faire l'acquisition de la partie sud de la parcelle communale, soit environ 2 000 m², afin de créer un nouveau pôle de centralité regroupant une offre d'environ 60 logements ainsi que des services de proximité. La pharmacie et le centre médical d'Air Bel seront notamment relocalisés au sein de ces locaux, et les équipements sportifs seront réaménagés au sein du futur parc municipal d'Air Bel.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) visant à transformer le quartier pour favoriser la mixité urbaine et sociale de ce secteur, renouveler l'offre en équipements et améliorer le cadre de vie des habitants.

Afin qu'UNICIL puisse poursuivre les études nécessaires à la réalisation de son opération et engage les démarches administratives, notamment le dépôt des autorisations d'urbanisme, il est proposé d'approuver le principe de cession de cette emprise foncière au profit du bailleur social, sous réserve d'une délibération ultérieure en Conseil Municipal constatant la désaffectation et le déclassement de ce terrain, et visant à fixer les modalités juridiques et financières de la vente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de cession au profit d'UNICIL d'une partie de la parcelle communale cadastrée 866 A0062 (p) d'une superficie d'environ 2 000 m², située dans le quartier d'Air Bel dans le 11ème arrondissement.

ARTICLE 2 UNICIL est autorisé à déposer toute autorisation d'urbanisme sur cette emprise et à diligenter les études préalables au projet.

ARTICLE 3 La cession ne pourra intervenir qu'après une délibération du Conseil Municipal constatant la désaffectation et le déclassement de ce terrain, et fixant les conditions juridiques et financières de la vente.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Abstention Groupe Rassemblement Marseillais

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 10 Décembre 2024

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 11^È ET 12^È ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 10 DECEMBRE 2024 -

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

24/091/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE
DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION
ECOLOGIQUE ET DES MOBILITES - POLE
TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES
ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE DE
L'AGRICULTURE URBAINE ET SENSIBILISATION A
L'ENVIRONNEMENT - DIRECTION GENERALE
VILLE DE DEMAIN - DIRECTION FONCIERE ET
IMMOBILIERE - SERVICE ACTION FONCIERE ET
IMMOBILIERE - 11^{ème} arrondissement - Chemin
de Pluence - lieu dit « Vallon des Hautes Douces
» - Acquisition auprès de la SAFER (Société
d'Aménagement Foncier et d'Etablissement
Rural) d'un tènement foncier d'une superficie
totale de 8 ha 97 a 58 ca en vue de la réalisation
d'un Pôle agri-alimentaire
24-41553-DTEM**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du défi climatique l'une de ses priorités d'action. Délibéré en avril 2023, le Contrat Ville Climat, plan d'action marseillais pour atteindre les objectifs de neutralité climatique, est le fruit d'un grand travail avec associations, entreprises et autres collectivités du territoire. En mars 2024, Marseille est la première ville française à obtenir le label Climate neutral and Smart Cities décerné par la Commission européenne pour la qualité du programme Marseille 2030 Objectif Climat. L'une des ambitions du plan est d'accompagner le développement d'une alimentation durable pour tous, notamment à travers la lutte contre le gaspillage alimentaire et le développement de régimes alimentaires bas carbone. Le projet du Vallon des Hautes Douces y est intégré comme l'un des projets contribuant à l'ambition, partagée avec la Métropole, de créer une ceinture agricole autour de Marseille.

Au vu des atouts et du potentiel exceptionnels du domaine agricole du Vallon des Hautes Douces (11^{ème} arrondissement de Marseille) d'une part, et des menaces d'urbanisation pesant sur sa pérennité d'autre part, la Ville de Marseille a soutenu l'initiative de la SAFER, en juillet 2022, à réaliser les acquisitions foncières nécessaires à sa sanctuarisation, en apportant une garantie d'emprunt pour manifester son intérêt sous la forme d'une avance remboursable de 400 000 Euros (quatre cent mille Euros) allouée

à l'acquisition du foncier. L'objectif commun est d'y développer un pôle agro-alimentaire ambitieux. L'appel à candidature de la SAFER publié le 23 août 2024 portant rétrocession de ces terrains a pour but de favoriser le retour de ce domaine à un usage agricole productif.

La Ville de Marseille a proposé sa candidature pour se porter acquéreuse de la totalité de ces terrains, au prix de rachat obligatoire de 2 193 614 Euros (deux millions cent quatre-vingt-treize mille six cent quatorze Euros, prix d'acquisition de la SAFER incluant des frais de stockage.

Le comité technique de la SAFER réuni le 17 octobre dernier, a retenu l'offre présentée par la Ville de Marseille.

Ainsi, il s'agit d'acquérir les emprises foncières correspondantes à la totalité du domaine acquis par la SAFER sur ce site, à savoir les parcelles :

- 869 A178, 869 A179, 869 A180, d'une surface totale de 2ha 11a et 78ca, parcelles en nature de terre en friche (anciennes vignes),
- 869 A388, d'une superficie de 1ha 9a et 55ca, parcelle édifiée d'une bastide et de ses annexes, en l'état, et de deux maisons également en l'état,

- 869 A389, d'une superficie de 1ha 28a 75ca, parcelle édifiée d'une maison ancienne restructurée dans les années 1960, en l'état,

- 869 A390, d'une superficie de 1ha 38a 00ca, parcelle de terre en friche,

- 869 A391, d'une superficie de 00ha 66a 97ca, parcelle de terre en friche (anciennes vignes)

- Allauch HH88, d'une superficie de 2ha 40a 53ca, parcelle boisée bâtie d'un réservoir à eau transformé en habitation

- De quotes-parts indivises de la parcelle 869 B148, correspondantes à une partie du chemin de Pluence.

Ce dossier est éligible à des dispositifs de soutien à l'acquisition de divers organismes susceptibles d'apporter leurs contributions financières pour la réalisation de cette opération.

Une fois cette acquisition réalisée, la Ville de Marseille s'engage à établir un ou plusieurs baux permettant le retour de ce domaine à de la production agricole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11^È ET 12^È ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N° 23-40110-DTENV DU 15 DECEMBRE
2023**

**VU LA DELIBERATION N° 23-40584-DTENV DU 16 FEVRIER
2024**

**VU L'AVIS DE LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES**

**N°2024-13211-65168 DU 14 OCTOBRE 2024
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition auprès de la SAFER PACA de 6 lots correspondants à un tènement composé des parcelles cadastrées 869 A 0178, 869 A 0179, 869 A 0180, 869 A 388, 869 A389, 869 A390, 869 A391, ainsi que les quotes parts indivises de la parcelle 869 B148 (Commune de Marseille 13011) et HH 88 (Commune d'Allauch 13190), d'une superficie totale de 8ha 97a 58ca.

ARTICLE 2 Cette acquisition se réalisera moyennant la somme de 2 193 614 Euros (deux millions cent quatre-vingt-treize mille six cent quatorze Euros) à payer par la Ville de Marseille à la SAFER, au vu de l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques n°2024-13211-65168 du 14 octobre 2024.

ARTICLE 3 Est approuvé le projet d'acte ci-joint fixant les modalités de cette acquisition.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer le projet d'acte ci-joint, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions auprès du Département des Bouches-du-Rhône et des divers organismes susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération et à signer tout document correspondant.

ARTICLE 6 La dépense relative à cette opération sera imputée sur le budget 2024, chapitre 21, OPI 2024 – I01 – 2938, service 01473.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 10 Décembre 2024

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU **CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 10 DECEMBRE 2024 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

24/092/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - 1ère répartition 2025.
24-41664-DLSVAEC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par la délibération 24/0038/VDV du 16 Février 2024, le Conseil Municipal a décidé la mise en œuvre de la Convention Cadre des Centres Sociaux, ainsi que l'Avenant 1 qui la décline de façon opérationnelle à Marseille sur la période 2024-2027. Elle s'inscrit dans une démarche multi partenariale portée et coanimée par la Caisse des d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF) et l'État incluant le Conseil Départemental, les intercommunalités du Département, douze communes du Département dont Marseille, la Mutuelle Sociale Agricole Provence Azur et la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au travail Sud-Est ainsi que les fédérations d'éducation populaire partie prenante du cadre partenarial, qui vise à conforter un soutien financier en faveur des Centres Sociaux du Département.

Pour cette présente édition, la Ville de Marseille fait apparaître un effort financier supplémentaire et important, par an et sur la durée de la Convention Cadre des Centres Sociaux 2024-2027 (CCCS), de près de 2 000 000 d'Euros (deux millions d'Euros) afin d'apporter des solutions concrètes aux demandes légitimes des Centres Sociaux de stabiliser les postes clés de ces structures (direction, accueil, comptabilité, famille, jeunesse) et de soutenir des projets portant sur le développement locale et l'innovation sociale par ces dernières.

La Convention Cadre des Centres Sociaux ainsi que l'Avenant 1 prévoient une comitologie adaptée aux besoins des équipements sociaux et précisent les montants des subventions qui seront attribuées pour :

- les Centres Sociaux :

Animation Globale et de Coordination, Projets Jeunesse et Familles, Soutiens aux initiatives des équipements ;

- les Espaces de Vie Sociale (EVS).

Pour ce présent rapport, le montant total de la dépense s'élève à 5 638 710 Euros (cinq millions six cent trente-huit mille sept cent dix Euros) dont 863 866 Euros (huit cent soixante trois mille huit cent soixante six Euros) pour les associations de notre secteur.

L'octroi de participations financières aux équipements sociaux impose la production d'une Conventions d'objectifs et financières initiale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA CONVENTION CADRE DES CENTRES SOCIAUX 2024-2027

VU L'ANNEXE A L'AVENANT 1 : DÉCLINAISON DE LA CONVENTION CADRE DES CENTRES SOCIAUX 2024-2027 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MARSEILLE

VU LA DELIBERATION N°24/0039/VDV du 16 FÉVRIER 2024

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement des subventions 2025 portant missions d'Animation Globale et de Coordination, d'Activités Collectives Familiales et Projets Jeunesse portées par les Centres Sociaux :

Bénéficiaire	Centre Social	Adresse	Tiers	N° de Convention	Total 1ère répartition 2025 en Euros
Centre de Culture Ouvrière (CCO)	Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Saint-Menet	Chemin du Mouton 13011 Marseille	4453		99 125
Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône, Mouvement d'Éducation Populaire (Ligue de l'Enseignement – FAIL13)	Les Trois Lucs /La Valentine	36 traverse de la Malvina 13012 Marseille	4366		91 801
	Vallée De L'huveaune / St-Marcel / La Valbarelle	4 rue Gimon 13011 Marseille	4366		101 155
Synergie Family	Rouguiere /Liberateurs /Comtes	80 boulevard des Libérateurs 13011 Marseille	22480		84 718
	Les Caillols	40 chemin des Campanules 13012 Marseille	22480		101 155

Association des Equipements Collectifs Air Bel	Air Bel	36 bis rue de la Pinède 13011 Marseille	8263		101 155
Association des Equipements Collectifs Les Escourtines	Les Escourtines	15 traverse de la Solitude 13011 Marseille	11591		101 155
Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (AFAC)	Bois Lemaître	Avenue Roger Salzmann Villa Emma 13012 Marseille	11577		91 801
Association Centre Social Les Lierres	Les Lierres	42 avenue du 24 avril 1915 13012 Marseille	172473		91 801
TOTAL	863 866				

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues avec les associations listées dans le tableau ci-dessus. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer les conventions annexées.

ARTICLE 3 La dépense, soit 5 638 710 Euros (cinq millions six cent trente-huit mille sept cent dix Euros) dont 863 866 Euros (huit cent soixante trois mille huit cent soixante six Euros) pour les associations de notre secteur sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2025, Article 65748 - Sous chapitre 428 – service 03032 - action 13900910.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 10 Décembre 2024

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS

- Séance du 10 DECEMBRE 2024 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire
d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 26 membres.

24/093/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES
PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS
MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE
ENFANCE - Subventions à des associations
œuvrant dans le domaine de la Petite enfance -
approbation des conventions 2025.**
24-41631-DPE

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport
suivant :

La Ville de Marseille, en partenariat avec la Caisse d'Allocations
Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), souhaite renforcer son
engagement en faveur de la pérennisation et du développement de
l'offre d'accueil de qualité des jeunes enfants, par le soutien à des
associations qui participent à cette politique publique ambitieuse.

Le Conseil municipal a approuvé par délibération la nouvelle
Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'allocations
familiales des Bouches-du-Rhône 2024-2029. L'axe « s'éveiller »
porte, en particulier, l'enjeu de pérennisation et de développement
de l'offre d'accueil collective. Pour ce faire, cette nouvelle CTG
comprend une annexe « Engagements de la Ville et de la CAF pour
la Petite enfance sur le territoire Marseillais » qui mobilise des
moyens financiers inédits destinés à permettre le maintien de l'offre
d'accueil associative existante sur le territoire marseillais et de
développer l'offre dans les secteurs prioritaires. Ces efforts sont
consentis au regard des difficultés spécifiques du territoire. Ainsi,
la CAF s'engage à verser les bonus territoires majorés dans le
cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) à la Ville
de Marseille aux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)
associatifs gérant des places CTG. La Ville s'engage à inscrire le
volume des recettes supplémentaires perçues au titre des bonus
territoire par rapport à l'année de référence 2023, en dépense au
titre des subventions des places CTG des EAJE associatifs. Cette
majoration du financement prendra la forme d'un financement
forfaitaire à la place venant répondre aux besoins des porteurs de
crèches associatives de sécurisation de leur financement.

Par ailleurs, la Ville a décidé de majorer le financement socle des
Relais petite enfance et des Lieux d'accueil enfants parents afin de
soutenir ces espaces d'information et d'accompagnement des
familles ayant des jeunes enfants.

La Ville de Marseille a donc décidé de soutenir financièrement,
avec un budget qui a augmenté plus de 2,2 millions d'Euros, les
actions menées, à l'initiative et sous la responsabilité des
associations, pour accueillir prioritairement les jeunes enfants dont
les familles sont domiciliées à Marseille, dans le cadre des
dispositifs mentionnés ci-dessous :

- Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E.) ;

- Lieu d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.) : ces lieux d'écoute, de
parole, de soutien à la fonction parentale, sont des lieux de
socialisation du tout-petit. Ils sont animés par des accueillants
professionnels de la petite enfance. Ils permettent une transition
progressive de la cellule familiale vers la vie collective.

- Relais Petite Enfance (R.P.E.) : il s'agit de lieux d'information, de
rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants
maternels et des professionnels ou futurs professionnels de la

Petite Enfance. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents
et les assistants maternels pour rapprocher l'offre de la demande.
Pour l'année 2025, il est proposé le barème d'attribution financière
suivant et d'approuver les conventions afférentes :

Pour les E.A.J.E. :

• 1 Euro (un Euro) par heure d'accueil réalisée entre les mois
d'octobre de l'année 2024 et le mois de juin 2025,

• un montant forfaitaire par berceau labélisé CTG proratisé en
fonction du mois d'ouverture pour les nouvelles places d'un
montant de 505 Euros (cinq cent cinq Euros) calculé selon la
formule suivante : volume du montant des recettes
supplémentaires perçues au titre du bonus territoire revalorisé/
Nombre de places CTG existantes.

• En cas de disponibilité de crédits budgétaires annuels, un
versement complémentaire pourrait être attribué au quatrième
trimestre, en fonction de la spécificité des projets présentés.

Pour les R.P.E. :

Agrément 1 ETP : 12 000 Euros (douze mille Euros) pour le premier
E.T.P. et 4 000 Euros (quatre mille Euros) en sus par demi E.T.P.
supplémentaire.

Pour les L.A.E.P. :

• Agrément inférieur ou égal à 8, une demi-journée par semaine : 5
000 Euros (cinq mille Euros).

• Agrément inférieur ou égal à 8, deux demi-journées par semaine :
10 000 Euros (dix mille Euros).

• Agrément supérieur à 8, une demi-journée par semaine : 6 500
Euros (six mille cinq cents Euros).

• Agrément supérieur à 8, deux demi-journées par semaine : 13
000 Euros (treize mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES
ADMINISTRATIONS**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Il est proposé d'approuver le versement de
subventions aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)
associatifs appliquant la PSU selon le barème suivant :

Un montant forfaitaire de 505 Euros (cinq cent cinq Euros) par
berceau proratisé au mois d'ouverture pour les nouvelles places
créées

1 Euro (un Euro) par heure d'accueil réalisée entre les mois
d'octobre de l'année 2024 et le mois de juin 2025

En cas de disponibilité de crédits budgétaires annuels, un «
versement complémentaire » pourrait être attribué au quatrième
trimestre, en fonction de la spécificité des projets présentés.

ARTICLE 2 Il est proposé d'approuver le versement de
subventions aux Lieux d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.) selon
le barème suivant :

Agrément inférieur ou égal à 8, une demi-journée par semaine : 5
000 Euros (cinq mille Euros).

Agrément inférieur ou égal à 8, deux demi-journées par semaine :
10 000 Euros (dix mille Euros).

Agrément supérieur à 8, une demi-journée par semaine : 6 500
Euros (six mille cinq cents Euros)

Agrément supérieur à 8, deux demi-journées par semaine : 13 000
Euros (treize mille Euros).

ARTICLE 3 Il est proposé d'approuver le versement de
subventions aux Relais Petite Enfance (R.P.E.) selon le barème
suivant : 12 000 Euros (douze mille Euros) pour le premier E.T.P.
et 4 000 Euros (quatre mille Euros) en sus par demi E.T.P.
supplémentaire.

ARTICLE 4 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

ARTICLE 5 La dépense sera imputée sur les crédits du Budget
Primitif 2025 - Chapitre 65 - Nature 65748.2 - Fonction 4221 -
Mission 11011416 - Service 05012.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions et tout acte ou tout document afférents à l'exécution de la présente délibération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arronds
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 10 Décembre 2024

Mairie du 7^{ème} secteur

Délibérations du 10 décembre 2024

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-104 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

RAPPORT N° 24-4 1576-DF - 24-104 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -
GARANTIE D'EMPRUNT - La Société VILOGIA - Bât
D - Les Restanques du Vallon/Frais Vallon -
Acquisition en VEFA de 11 logements sociaux dans
le 13^{ème} arrondissement. (Rapport au Conseil
Municipal transmis dans un délai de consultation fixé
à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'acquisition en VEFA de 11 logements sociaux dans le 13^e arrondissement.

La Société d'HLM Vilogia, dont le siège social est sis 74 rue Jean Jaurès à Villeneuve d'Ascq (59650), sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à financer l'acquisition en Vente en état futur d'achèvement de 11 logements locatifs sociaux PLS situés « Les Restanques du Vallon » Bât D - 210, avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement.

Le programme global comporte 68 logements répartis sur 4 bâtiments avec un mixage de produit : Bât A : 18 logements locatifs sociaux PLUS/ PLAI/ PLS, Bât B : 23 logements en ULS, Bât C : 16 logements locatifs sociaux en PLS et Bât D, objet de la présente, 11 logements en PLUS.

L'opération respecte la réglementation thermique RT 2012 – 23%. Le système de chauffage se fait par pompe à chaleur et panneaux solaires pour alimenter les PAC.

Le projet comporte un jardin central et les T3 et T4 sont en double ou triple orientation afin de favoriser la qualité de l'éclairage.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 2 055 297 Euros (deux millions cinquante-cinq mille deux cent quatre-vingt-dix-sept Euros), la Société d'HLM Vilogia doit contracter un emprunt de 1 728 767 Euros (un million sept cent vingt-huit mille sept cent soixante-sept Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

RAPPORT N° 24-4 1576-DF - 24-104 7S

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 40 009 Euros (quarante mille neuf Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 24-41576-DF au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS DEFAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-41576-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-105 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

RAPPORT N° 24-41582-DF - 24-105 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -
GARANTIE D'EMPRUNT - Société UNICIL - Notre
Dame de la Consolation 38 - Acquisition en VEFA de
38 logements sociaux dans le 13^{ème} arrondissement
(Rapport au Conseil Municipal transmis dans un
délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'acquisition en VEFA de 38 logements sociaux dans le 13^e arrondissement.

La Société UNICIL, dont le siège social est sis 11, rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour la garantie d'un

emprunt destiné à l'acquisition en VEFA de 38 logements sociaux (9 PLUS, 9 PLAI et 20 PLS) situés 11-13-15, chemin Notre Dame de la Consolation dans le 13^{ème} arrondissement.

Les travaux seront entrepris selon la réglementation thermique RT 2012, particulièrement exigeante sur le niveau de performance énergétique global et notamment sur l'isolement des parties en contact avec l'extérieur. Le Label prévu est « Prestataire BEE+ ». L'opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 8 875 376 Euros (huit millions huit cent soixante-quinze mille trois cent soixante-seize Euros) sera financée par un emprunt d'un montant total de 6 875 626 Euros (six millions huit cent soixante-quinze mille six cent vingt-six Euros) proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 160 751 Euros (cent soixante mille sept cent cinquante-et-un Euros).

RAPPORT N° 24-41582-DF - 24-105 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 24-41582-DF au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS DEFAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-41582-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-106 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

RAPPORT N° 24-41579-DF - 24-106 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -
GARANTIE D'EMPRUNT - Société UNICIL -
GERANIUM 34 - Acquisition en VEFA de 34
logements PLI dans le 14^{ème} arrondissement
(Rapport au Conseil Municipal transmis dans un
délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'acquisition en VEFA de 34 logements PLI dans le 14^e arrondissement.

La Société UNICIL, dont le siège social est sis 11, rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition en VEFA de 34 logements sociaux PLI situés 2, impasse de la Tourelle dans le 14^{ème} arrondissement. Les travaux seront entrepris selon la réglementation thermique RT 2012-10, particulièrement exigeante sur le niveau de performance énergétique global et notamment sur l'isolement des parties en contact avec l'extérieur. Le Label prévu est NF Habitat.

L'opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 7 273 699 Euros (sept millions deux cent soixante-treize mille six cent quatre-vingt-dix-neuf Euros) sera financée par un emprunt d'un montant total de 6 006 644 Euros (six millions six mille six cent quarante-quatre Euros) proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 171 813 Euros (cent soixante et onze mille huit cent treize Euros).

RAPPORT N° 24-41579-DF - 24-106 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 24-41579-DF au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS DEFAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-41579-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-107 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

RAPPORT N° 24-41575-DF - 24-107 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - La Société VILOGIA - Bât C - Les Restanques du Vallon/Frais Vallon - Acquisition en VEFA de 16 logements sociaux dans le 13^{ème} arrondissement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'acquisition en VEFA de 16 logements sociaux dans le 13^{ème} arrondissement.

La Société d'HLM Vilogia, dont le siège social est sis 74, rue Jean Jaurès à Villeneuve d'Ascq (59650), sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à financer l'acquisition en Vente en état futur d'achèvement de 16 logements locatifs sociaux PLS situés « Les Restanques du Vallon » Bât C - 210, avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement.

Le programme global comporte 68 logements répartis sur 4 bâtiments avec un mixage de produit : Bât A : 18 logements locatifs sociaux PLUS/ PLAI/ PLS, Bât B : 23 logements en ULS, Bât C, objet de la présente, 16 logements locatifs sociaux en PLS et Bât D : 11 logements en PLUS.

L'opération respecte la réglementation thermique RT 2012 – 23%. Le système de chauffage se fait par pompe à chaleur et panneaux solaires pour alimenter les PAC.

Le projet comporte un jardin central et les T3 et T4 sont en double ou triple orientation afin de favoriser la qualité de l'éclairage.

RAPPORT N° 24-41575-DF - 24-107 7S

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 3 155 254 Euros (trois millions cent trente-cinq mille deux cent cinquante-quatre Euros), la Société d'HLM Vilogia doit contracter un emprunt de 2 755 729 Euros (deux millions sept cent cinquante-cinq mille sept cent vingt-neuf Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 70 118 Euros (soixante-dix mille cent dix-huit Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 24-41575-DF au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS DEFAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-41575-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-108 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^{ème} et 14^{ème} ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

RAPPORT N° 24-41574-DF - 24-108 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - La Société VILOGIA - Bât A - Les Restanques du Vallon/Frais Vallon - Acquisition en VEFA de 18 logements sociaux dans le 13^{ème} arrondissement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'acquisition en VEFA de 18 logements sociaux dans le 13^{ème} arrondissement.

La Société d'HLM Vilogia, dont le siège social est sis 74, rue Jean Jaurès à Villeneuve d'Ascq (59650), sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à financer l'acquisition en Vente en état futur d'achèvement de 18 logements locatifs sociaux (9 PLUS/4 PLAI/5 PLS) situés « Les Restanques du Vallon » Bât A - 210, avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement.

Le programme global comporte 68 logements répartis sur 4 bâtiments avec un mixage de produit : Bât A, objet de la présente, 18 logements locatifs sociaux en PLUS, PLAI et PLS, Bât B : 23 logements en ULS, Bât C : 16 logements locatifs sociaux en PLS et Bât D : 11 logements en PLUS.

L'opération respecte la réglementation thermique RT 2012 – 23%. Le système de chauffage se fait par pompe à chaleur et panneaux solaires pour alimenter les PAC.

Le projet comporte un jardin central et les T3 et T4 sont en double ou triple orientation afin de favoriser la qualité de l'éclairage.

RAPPORT N° 24-41574-DF - 24-108 7S

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 3 712 015 Euros (trois millions sept cent douze mille quinze Euros), la Société d'HLM Vilogia doit contracter un emprunt de 3 131 614 Euros (trois millions cent trente et un mille six cent quatorze Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 71 086 Euros (Soixante et onze mille quatre-vingt-six Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 24-41574-DF au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS DEFAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-41574-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-109 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

RAPPORT N° 24-41570-DF - 24-109 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -
GARANTIE D'EMPRUNT - Société 3F SUD - LA
MAURELLE 21 - Acquisition en VEFA de 21
logements dans le 13^{ème} arrondissement. (Rapport
au Conseil Municipal transmis dans un délai de
consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'acquisition en VEFA de 21 logements dans le 13^e arrondissement.

La Société 3F Sud, dont le siège social est sis 72, avenue de Toulon dans le 6^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour un emprunt destiné à financer l'acquisition en Vente en État Futur d'Achèvement de 21 logements (10 PLUS, 5 PLAI et 6 PLS) situés 54, rue de La Maurelle dans le 13^{ème} arrondissement.

Le projet global comprend 70 logements répartis en 4 bâtiments dont 3 sont réservés aux logements locatifs intermédiaires.

Le niveau de performance de ce programme neuf correspond à la norme NF HABITAT HQE conçus pour un logement de qualité et de performances supérieures : thermique, acoustique, luminosité naturelle, économie de charges, qualité de l'air intérieur, fonctionnalité, sécurité, respect de l'environnement ou PRESTATERRER BEE+ qui répond aux principaux enjeux environnementaux et sociétaux du 21^{ème} siècle.

L'opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 4 088 533 Euros (quatre millions quatre-vingt-huit mille cinq cent trente-trois Euros) sera financée par un emprunt de 3 303 180 Euros (trois millions trois cent trois mille cent quatre-vingts Euros) contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

RAPPORT N° 24-41570-DF - 24-109 7S

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (50%).

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle garantie s'élève à 77 370 Euros (soixante-dix-sept mille trois cent soixante-dix Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 24-41570-DF au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS DEFAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-41570-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-110 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

RAPPORT N° 24-41580-DF - 24-110 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -
GARANTIE D'EMPRUNT - Société UNICIL -

GERANIUM 13 - Acquisition en VEFA de 13 logements PLS dans le 14^{ème} arrondissement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'acquisition en VEFA de 13 logements PLS dans le 14^{ème} arrondissement.

La Société UNICIL, dont le siège social est sis 11, rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition en VEFA de 13 logements sociaux PLS situés 2, impasse de la Tourelle dans le 14^{ème} arrondissement. Les travaux seront entrepris selon la réglementation thermique RT 2012-10, particulièrement exigeante sur le niveau de performance énergétique global et notamment sur l'isolement des parties en contact avec l'extérieur. Le Label prévu est NF Habitat.

L'opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 838 556 Euros (huit cent trente-huit mille cinq cent cinquante-six Euros) sera financée par un emprunt d'un montant total de 706 556 Euros (sept cent six mille cinq cent cinquante-six Euros) proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 29 161 Euros (vingt-neuf mille cent soixante et un Euros).

RAPPORT N° 24-41580-DF - 24-110 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 24-41580-DF au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS DEFAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-41580-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-111 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^{ème} et 14^{ème} ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

RAPPORT N° 24-41583-DF - 24-111 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -
GARANTIE D'EMPRUNT - Société UNICIL - Notre
Dame de la Consolation 34 - Acquisition en VEFA de
34 logements sociaux PLI dans le 13^{ème}
arrondissement (Rapport au Conseil Municipal
transmis dans un délai de consultation fixé à
15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'acquisition en VEFA de 34 logements sociaux PLI dans le 13^{ème} arrondissement.

La Société UNICIL, dont le siège social est sis 11, rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition en VEFA de 34 logements collectifs LLI situés 11-13-15, chemin Notre Dame de la Consolation dans le 13^{ème} arrondissement.

Les travaux seront entrepris selon la réglementation thermique RT 2012, particulièrement exigeante sur le niveau de performance énergétique global et notamment sur l'isolement des parties en contact avec l'extérieur. Le Label prévu est « Prestataire BEE+ ». L'opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 9 545 273 Euros (neuf millions cinq cent quarante-cinq mille deux cent soixante-treize Euros) sera financée par un emprunt d'un montant total de 8 069 482 Euros (huit millions soixante-neuf mille quatre cent quatre-vingt-deux Euros) proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 226 333 Euros (deux cent vingt-six mille trois cent trente-trois Euros).

RAPPORT N° 24-41583-DF - 24-111 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 24-41583-DF au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS DEFAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-41583-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements

Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-112 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13° et 14° ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

RAPPORT N° 24-4 1662-DLSVAEC - 24-112 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE GUICHET UNIQUE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS - Attribution de subventions en nature au bénéfice d'associations partenaires (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'acquisition de subventions en nature au bénéfice d'associations partenaires.

L'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations définit les subventions comme « les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives [...] justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire ».

La Ville de Marseille compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs.

Ces structures, dont l'activité présente un intérêt général local, participent au développement du territoire, créent du lien social et des solidarités. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, en fait des partenaires privilégiés pour la commune. C'est pourquoi la Ville de Marseille met à leur disposition des locaux communaux, des équipements sportifs, culturels et des moyens humains et matériels via des titres d'occupation à des tarifs inférieurs à la valeur locative réelle du bien ou à titre gracieux, ce qui procure à l'association un avantage, qui constitue une subvention en nature. L'attribution se fait de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandés par les services municipaux.

RAPPORT N° 24-4 1662-DLSVAEC - 24-112 7S

Ce rapport porte sur les nouvelles subventions en nature accordées en 2024 à l'ensemble des structures figurant en annexe au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13° et 14° arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 24-4 1662-DLSVAEC au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13° et 14° arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-4 1662-DLSVAEC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-113 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13° et 14° ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

RAPPORT N° 24-4 1668-DFI - 24-113 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 14ème arrondissement - Impasse des Étoiles - Constitution d'une servitude de passage en tréfonds au profit d'ENEDIS. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet la constitution d'une servitude de passage en tréfonds au profit d'ENEDIS dans le 14° arrondissement, Impasse des Etoiles.

Dans le cadre d'un projet de construction sur le boulevard Caune situé dans la ZAC de Sainte-Marthe dans le 14^{ème} arrondissement, la Ville de Marseille a été sollicitée par la SOLEAM, aménageur de la ZAC pour la création d'une servitude de passage en tréfonds

nécessaire pour le passage de lignes électriques, sur une parcelle communale sise impasse des Étoiles cadastrée 896 M0071.

Ce réseau électrique permettra d'alimenter les maisons individuelles en cours de construction sur la parcelle privée mitoyenne cadastrée 896 M0307.

Aussi, pour les besoins du projet, il convient de consentir au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale visée ci-dessus une servitude en tréfonds pour le passage de lignes électriques à basse tension (BTA) sur 29 mètres linéaires, à une profondeur de 80 cm et 1 mètre linéaire de large.

La servitude a été évaluée dans le cadre des barèmes nationaux d'ENEDIS au prix global de 29 Euros (vingt-neuf Euros). S'agissant des redevances liées au passage des réseaux d'ENEDIS consenties en application des articles L323-4 et suivants du code de l'énergie, la saisine de la Direction Régionale des Finances Publiques ne revêt pas un caractère réglementaire.

RAPPORT N° 24-41668-DFI - 24-113 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 24-41668-DFI au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-41668-DFI qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-114 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

RAPPORT N° 24-41692 - DLSVAEC - 24-114 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -
DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN -
DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - MISSION RENOVATION URBAINE ET QUARTIERS PRIORITAIRES - Equipement social Frais-Vallon - Projet de Construction dans le 13^e arrondissement d'un équipement destiné à des

activités socio-éducatives, socio-culturelles et de loisirs, tous publics et intergénérationnelles - 51 avenue de Frais Vallon, 13013 Marseille - Approbation de l'affectation d'autorisation de programme Travaux - Financement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'affectation d'autorisation de programme de travaux au 51 avenue de Frais Vallon dans le 13^e arrondissement.

Le quartier de Frais Vallon dans le 13^e arrondissement va bénéficier d'un projet de renouvellement urbain.

A cette occasion, la Ville de Marseille souhaite construire dans ce quartier un équipement avec des espaces intérieurs et extérieurs destinés à des activités socio-éducatives, socio-culturelles et de loisirs, tous publics et intergénérationnelles.

Cet équipement d'une surface plancher d'environ 1300 m² prendra place sur l'avenue de Frais Vallon à proximité du bâtiment O, situation propice à son rayonnement.

L'emprise envisagée pour cette construction - de 1700 m² environ - appartient aujourd'hui au bailleur social HMP qui s'est engagé à une cession. Les services de la Ville travaillent actuellement à cette cession en lien avec le bailleur ; celle-ci devrait intervenir dans le courant de l'année 2025.

RAPPORT N° 24-41692 - DLSVAEC - 24-114 7S

Cette opération fait l'objet d'un engagement de l'ANRU à cofinancer l'opération à hauteur de 2 459 515 Euros (deux millions quatre cent cinquante-neuf mille cinq cent quinze Euros), qui doit être contractualisé dans le cadre de la signature de la convention NPNRU de Frais Vallon, dont l'approbation est également proposée lors du présent conseil municipal.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme « Reconstruction centres sociaux – ANRU », 2025 PJ 22, à hauteur de 7 900 000 Euros (sept millions neuf cent mille Euros).

L'échéancier prévisionnel des dépenses est établi comme suit :

- Année 2025 : 300 000 Euros (trois cent mille Euros),
- Année 2026 : 3 000 000 Euros (trois millions d'Euros),
- Année 2027 : 3 700 000 Euros (trois millions sept cent mille Euros),
- Année 2028 : 0 Euro.
- Année 2029 : 900 000 Euros (neuf cent mille Euros).

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

COÛT Euros HT	FINANCEMENT		
	6 583 333	ANRU	2 459 515
Autofinancement commune		4 123 818	63%

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 24-41692 - DLSVAEC au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 24-41692 - DLSVAEC - 24-114 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-41692 - DLSVAEC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-115 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

RAPPORT N° 24-41723-MRUQP - 24-115 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE
DEMAIN - MISSION RENOVATION URBAINE ET
QUARTIERS PRIORITAIRES - Approbation de la
convention pluriannuelle du projet de
renouvellement urbain du quartier Frais Vallon à
Marseille cofinancé par l'ANRU dans le cadre du
NPNRU (Rapport au Conseil Municipal transmis dans
un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la convention relative à la rénovation urbaine du quartier prioritaire de Frais Vallon, situé dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille et identifié au titre du décret du 28 décembre 2023 sur la liste des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Le quartier de Frais Vallon représente environ 20 hectares au sein desquels vivent près de 4500 habitants. Il se compose de grands ensembles de logements sociaux construits en 1964, qui n'ont pas bénéficié du premier programme de rénovation urbaine. Le bailleur Habitat Marseille Provence (HMP) est propriétaire de la quasi-totalité du patrimoine de logements sociaux du quartier (1348 logts) et 89 autres appartiennent à Vilogia.

Le projet NPNRU de Frais Vallon a été relancé début 2024 dans le cadre partenarial du NPNRU, afin de porter un projet centré sur le cœur de quartier auprès de l'ANRU. Une seconde phase de projet sera portée dans le cadre de la clause de revoyure avec l'ANRU et

permettra de poursuivre les actions portées dans le présent projet sur le reste du quartier (secteur Est des « coursives » et secteur dit du « Plateau »).

1/ Objectifs du projet

Le projet de renouvellement urbain de Frais Vallon vise 4 objectifs :

RAPPORT N° 24-41723-MRUQP - 24-115 7S

- Améliorer la qualité et le confort de l'habitat : rénovation des logements dans un objectif d'efficacité énergétique, adaptation de la densité du quartier, construction d'une offre nouvelle de logements adaptée aux besoins

- Mailler le quartier d'espaces publics qualitatifs : repenser l'entrée de quartier, aménager une trame piétonne continue pour faciliter et sécuriser les déplacements, améliorer le cadre de vie

- Valoriser le patrimoine naturel du quartier, bordé par le Jarret et la colline : ouvrir le quartier sur son paysage naturel pour faciliter son appropriation par les habitants, restaurer des continuités paysagères entre la colline et le Jarret, renforcer la présence de la nature dans le quartier, en lien avec la désimperméabilisation et les enjeux de gestion de l'eau

- Rénover et proposer de nouveaux équipements pour le quartier : rénovation des écoles, création d'un nouveau bâtiment pour le centre social, restructuration de l'entrée de quartier pour renforcer la centralité de commerces et services pour le quartier que constitue le Nautile.

2/ Principales opérations du projet de renouvellement urbain de Frais Vallon

Habitat

Rénovation du patrimoine de logements sociaux HMP avec :

- Réhabilitation des tours F et H (hors financement ANRU), soit 252 logements réhabilités

- Réhabilitation des bâtiments G, J, N et O, en cœur de projet (proposée au conventionnement ANRU), soit 342 logements

- Réhabilitation et réhabilitation/démolition partielle des bâtiments A, B, I, K, L et M, soit 538 concernés : ces interventions sont proposées en clause de revoyure de la convention.

De plus, le bailleur prévoit le remplacement du système de chauffage qui alimente les logements et la résidentialisation des bâtiments.

- Démolition de 217 logements (tour C et bâtiment E)

- Reconstitution de l'offre : 217 logements sociaux devront être reconstitués. Au sein du quartier, il est prévu la construction de 40 nouveaux logements sociaux et le développement d'une offre neuve sur site avec 20 logements en accession le long de l'avenue de Frais Vallon.

Espaces publics

- Requalification de l'entrée de quartier (parvis du métro, restructuration du Nautile et abords piscine)

- Requalification de l'avenue de Frais Vallon

- Aménagement d'un parc public sur la Colline de Frais Vallon aujourd'hui propriété d'HMP, afin de rendre cet espace naturel accessible aux habitants et de préserver ses espaces collinaires de grande qualité paysagère – 6,2 millions d'Euros dont 510 000 Euros (cinq cent dix mille Euros) subvention ANRU.

Équipements publics

RAPPORT N° 24-41723-MRUQP - 24-115 7S

- Construction d'un nouveau bâtiment dédié pour le centre social – 6,6 millions d'Euros dont 2,46 millions d'Euros subvention ANRU

- Restructuration des équipements scolaires, avec la création de deux groupes scolaires en cœur de quartier : le groupe scolaire Rose Frais Vallon Nord (8,5 millions d'Euros sans financement ANRU) et le groupe scolaire Rose Frais Vallon Sud (7,2 millions d'Euros dont 3 millions d'Euros subvention ANRU).

- Rénovation de la piscine municipale – 7,2 millions d'Euros sans financement ANRU

- Rénovation des locaux associatifs

3/ La convention pluriannuelle

La convention initiale pluriannuelle de Frais Vallon a été portée et élaborée dans le cadre du protocole de préfiguration par la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence relatif au NPNRU qui a été examiné par le Comité d'Engagement de l'ANRU le 17 juillet 2024.

L'ANRU et ses partenaires ont rendu un avis favorable sur le projet urbain et la stratégie d'ensemble sur le quartier lors de ce Comité

d'Engagement. Le montant global du projet est estimé à 185 millions d'Euros TTC et il a été validé pour le projet NPNRU de Frais Vallon un montant total maximum de concours financiers de l'ANRU de 30,1 millions d'Euros, dont 23 millions d'Euros en subventions et 7 millions d'Euros en prêts.

Les pièces constitutives de la présente convention sont les suivantes :

- la convention pluriannuelle (en cours de validation par les partenaires) ;

- les annexes (également en cours de finalisation), répertoriées non exhaustivement comme suit :

A – Présentation du projet ;

B – Contre parties en faveur du groupe Action Logement ;

C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;

D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

Les parties prenantes de la convention NPNRU pluriannuelle de Frais Vallon sont :

- l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) représentée par son directeur général, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

- l'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département,

- la Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa présidente,

- la commune de Marseille, représentée par son Maire,

- l'organisme HLM concerné par les opérations programmées dans la présente convention : Habitat Marseille Provence

RAPPORT N° 24-4 1723-MRUQP - 24-115 7S

- Action Logement Services, représentée par sa Directrice du Renouvellement Urbain programmes nationaux,

- la Foncière Logement, représentée par sa Présidente.

Les partenaires associés sont dénommés ci-après :

- la Caisse des Dépôts,

- le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de la Ville de Marseille d'approuver la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Frais Vallon, cofinancé dans le cadre du NPNRU, ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 24-4 1723-MRUQP au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-4 1723-MRUQP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements

Marion BAREILLE

RAPPORT N° 24-4 1723-MRUQP - 24-115 7S

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-116 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

RAPPORT N° 24-4 1727-MRUQP - 24-116 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE
DEMAIN - MISSION RENOVATION URBAINE ET
QUARTIERS PRIORITAIRES - Programme DSU 4^{ème}
série de subventions en fonctionnement et
investissement 2024 (Rapport au Conseil Municipal
transmis dans un délai de consultation fixé à
15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de subventions de fonctionnement et investissement.

Par Délibération n°24/0118/VET du 19 avril 2024, le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville pour la période 2024-2030, constituant le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Le Contrat de Ville cible la géographie prioritaire définie par le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023, fixant à quarante et un le nombre de quartiers prioritaires marseillais.

Le contrat de ville 2024-2030 a été établi à l'échelle métropolitaine. Il a été construit avec les principaux partenaires institutionnels de la politique de la ville (Ville de Marseille, Préfecture des Bouches du Rhône, Métropole Aix Marseille Provence, Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, Caisse d'allocations familiales des Bouches du Rhône, bailleurs sociaux). Il se décline en conventions communales pour une approche territorialisée et sur-mesure.

Les orientations thématiques du Contrat de ville métropolitain sont les suivantes :

- Habiter son logement, son quartier, sa ville
- Préserver sa santé et sa qualité de vie
- Grandir et s'épanouir

RAPPORT N° 24-4 1727-MRUQP - 24-116 7S

- Accéder à ses droits et s'émanciper

- Travailler et entreprendre

En complément de la démarche métropolitaine, la Ville de Marseille a réalisé un important travail de concertation avec ses partenaires institutionnels, les acteurs associatifs de la politique de la ville et les habitants. Cette démarche participative a permis de produire la convention communale déclinant le contrat de ville métropolitain. Les axes prioritaires de la convention communale sont les suivants :

- Désenclaver les quartiers en favorisant la mobilité et l'accès à des services de proximité de qualité
- Lutter contre la précarité et prévenir les facteurs de vulnérabilité
- Favoriser la réappropriation de l'espace public pour renforcer le lien social et permettre aux habitants de vivre sereinement et dignement dans un environnement de qualité
- Soutenir l'épanouissement et le parcours de la petite enfance à la jeunesse

Dans ce cadre, la Ville de Marseille souhaite poursuivre et renforcer ses engagements en finançant des projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention. Certaines actions détaillées ci-après bénéficient également de financements de l'État et la Métropole Aix-Marseille Provence.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une quatrième répartition des crédits de l'année 2024, d'un montant de 18 000 Euros (dix-huit mille Euros) pour l'attribution de subventions de fonctionnement et d'un montant de 62 790 Euros (soixante deux mille sept cent quatre vingt dix Euros) pour l'attribution de subvention en investissement est soumise à votre approbation.

Des corrections sont également ajoutées pour corriger des erreurs matérielles sur le précédent DCM n° 24-41481-MRUQP-VET du 18 octobre 2024.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenants de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 24-41727-MRUQP au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 24-41727-MRUQP - 24-1167S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-41727-MRUQP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

RAPPORT N° 24-41663 - DLSVAEC - 24-118 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - Budget 2025 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce Rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions d'équipement à diverses associations pour un montant global de 36 700 euros (trente-six mille sept cents euros).

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville de Marseille pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels. Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part, de leur situation financière et, d'autre part, du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville de Marseille.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Concernant notre secteur, sont concernées les associations suivantes :

RAPPORT N° 24-41663 – DLSVAEC- 24-118 7S

Tiers	Association	Adresse	Subventions 2024 déjà attribuées	Dossier n°	Montant en Euros	Objet de la demande
004453	Centre de Culture Ouvrière pour le CS St Jérôme / La Renaude	Le Nautile 29 avenue de Frais Vallon 13013 Marseille		00014089	2 000	Achat de matériel pour aménager le nouvel espace jeunes/familles
004453	Centre de Culture Ouvrière pour le CS St Jérôme / La Renaude	Le Nautile 29 avenue de Frais Vallon 13013 Marseille		00014089	3 800	Travaux pour aménager le nouvel espace jeunes/familles
004453	Centre de Culture Ouvrière pour le CS Bernard Dubois	Le Nautile 29 avenue de Frais Vallon 13013 Marseille	3 000 Euros déjà votés au CM du 20/09	00013021	3 000	Achat de mobilier et d'électroménager
011621	Jardins Ouvriers et Familiaux de Provence	56 chemin de St Antoine à St Joseph BP 50029 13314 Marseille	5 000 Euros déjà votés au CM du 20/09	00013022	2 000	Mise en place d'un système d'irrigation

180114	Terre d'Entraide et de Partage	136 chemin de Ste Marthe 13014 Marseille		00014081	6 500	Achat d'un véhicule
--------	--------------------------------	---	--	----------	-------	---------------------

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 24-41663 -DLSVAEC au Conseil Municipal joint à la présente,
Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 24-41663 - DLSVAEC - 24-1187S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-41663 -DLSVAEC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-119 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

RAPPORT N° 24-4 1636 - DE - 24-119 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES
PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS
MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION -
SERVICE DES INSCRIPTIONS ET PREVISION
SCOLAIRE - Ajustement des périmètres scolaires
suite à la livraison de nouvelles écoles (Rapport au
Conseil Municipal transmis dans un délai de
consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'ajustement des périmètres scolaires suite à la livraison de nouvelles écoles.

Conformément au Code de l'Éducation, qui impose aux communes de définir un territoire de recrutement pour chaque école maternelle et élémentaire, ce rapport propose la mise à jour de la sectorisation des écoles publiques de Marseille, telle qu'arrêtée par la délibération du 16 juillet 2007 et mise à jour par la délibération n°10/0219/SOSP du 29 mars 2010, et enfin par la délibération n°19/1143/ECSS du 25 novembre 2019.

La politique éducative de la Ville de Marseille place l'éducation au cœur des priorités municipales. Le Plan École, ambitieux et volontariste, illustre cet engagement en offrant à chaque élève des conditions d'apprentissage dignes et adaptées. Grâce à la réhabilitation et à la livraison de nouvelles écoles, le parc scolaire bénéficie d'une modernisation significative pour répondre aux besoins éducatifs et aux évolutions démographiques.

Les périmètres scolaires des écoles marseillaises n'avaient pas évolué depuis plus de dix ans, et ne correspondaient plus à la réalité des établissements scolaires. La construction, l'agrandissement et la rénovation d'écoles étaient donc indispensables. Avec les nouvelles écoles prévues d'ici 2025, les enfants pourront bénéficier de meilleures conditions d'enseignement. La capacité des écoles augmente, offrant une réelle opportunité d'améliorer l'apprentissage des élèves.

RAPPORT N° 24-4 1636 - DE - 24-119 7S

Cette dynamique appelle à un ajustement des périmètres scolaires afin d'assurer une répartition équilibrée et cohérente sur le territoire. Cette répartition suit les réalités déjà existantes dans les faits, les enfants arrivant dans un quartier mais dont l'école était saturée devant s'inscrire plus loin et dans une autre école. Ce rapport vient résoudre certaines problématiques et apporter des solutions pour des écoles qui, à chaque rentrée, ne pouvaient pas accueillir tous les enfants de son secteur

Pour la rentrée 2025-2026, des périmètres seront modifiés pour répondre à la nouvelle capacité bâtementaire issue du Plan École, promouvoir la mixité sociale, renforcer la proximité entre les familles et les écoles, et harmoniser l'offre scolaire avec les besoins locaux. Ce projet, élaboré en concertation avec les inspecteurs de l'Éducation nationale, les directions d'écoles et les syndicats enseignants, reflète la volonté de la Ville de Marseille d'associer la communauté éducative à ses décisions. La stratégie globale sera présentée aux parents concernés et aux fédérations de parents d'élèves.

Ce rapport présente les ajustements de périmètres scolaires effectués à partir des nouvelles écoles livrées dans le cadre de la

première vague du Plan École. Ces modifications concernent les nouveaux élèves inscrits à partir de la rentrée 2025-2026, en dehors des fratries, tout en garantissant la continuité scolaire pour ceux déjà scolarisés dans des secteurs modifiés. Les familles qui souhaitent que leurs enfants intègrent les nouveaux périmètres auront toutefois la possibilité de faire une demande de changement, en sollicitant un « retour école de secteur » auprès du service des inscriptions de la Ville de Marseille.

Le détail complet de ces ajustements est annexé au présent rapport.

Notre secteur est concerné par :

Groupe scolaire Vayssière 1 :

Le groupe scolaire Émile Vayssière 1, situé au 15 rue des Gardians, 14^e arrondissement, comprend 28 salles de classe, dont 9 en maternelle et 19 en élémentaire. L'augmentation de l'offre scolaire grâce à ce groupe constitue une opportunité pour les écoles du secteur, qui bénéficieront d'un regain de fonctionnalités. Cette nouvelle structure offre une opportunité d'harmoniser l'offre éducative et de redonner aux écoles environnantes des espaces fonctionnels.

Ainsi, un secteur commun est envisagé entre le groupe scolaire Vayssière et les écoles Busserine, situées rue Jean Queillau, 14^e arrondissement. Ce secteur commun doit permettre un meilleur équilibre entre les effectifs de ces établissements scolaires et permettra de bénéficier d'une amélioration des conditions d'accueil.

Aussi, une partie du secteur des écoles de Saint-Barthélémy les Flamants, situées au 4 avenue Prosper Mérimée, 14^e arrondissement, sera intégrée au secteur du groupe scolaire Émile Vayssière, 1, situé au 15 rue des Gardians, 14^e arrondissement. Ce secteur concerne la cité des Flamants, dont les élèves sont actuellement scolarisés dans les écoles de Saint-Barthélémy les Flamants.

Cette dernière évolution de secteur permet la création d'un secteur partagé à l'est des écoles Saint-Barthélémy les Flamants, avec les écoles Saint-Jérôme les Lilas, situées au 10 boulevard Barry, 13^e arrondissement. Ce secteur commun doit permettre un meilleur équilibre entre les effectifs de ces établissements scolaires et permettra de bénéficier d'une amélioration des conditions d'accueil.

Le groupe scolaire Malpassé Les Oliviers, situé au 54 avenue Saint-Paul, 13^e arrondissement, verra également une partie de son secteur réaffectée aux écoles Saint-Just Corot, situées Traverse Signoret pour clarification de la lecture de la carte des périmètres scolaires.

Ces ajustements visent à optimiser la répartition des élèves entre ces établissements, tout en renforçant les capacités d'accueil et en répondant aux besoins du territoire.

RAPPORT N° 24-4 1636 - DE - 24-119 7S

Monsieur le Préfet et Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale ont été informés de ces changements par courrier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 24-4 1636 - DE au Conseil Municipal joint à la présente,

Où il le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-4 1636 - DE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-120 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

RAPPORT N° 24-41656 - DC - 24-120 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -
Subventions culture provençale (Rapport au Conseil
Municipal transmis dans un délai de consultation fixé
à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du subventions au bénéfice des acteurs culturels.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc.

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

RAPPORT N° 24-41656 - DC - 24-120 7S

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

La politique culturelle de la Ville de Marseille s'attache à couvrir tous les champs de la création (arts visuels, arts de la scène : arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre, cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées), du patrimoine culturel matériel comme immatériel et de la culture provençale. Elle s'appuie sur un riche tissu d'opérateurs culturels et d'équipes artistiques qu'elle soutient.

L'engagement de la Ville de Marseille se fonde sur une évaluation des activités et des actions au regard de leur cohérence avec les priorités et orientations garantes de l'intérêt général d'une part et sur l'assurance d'une gestion transparente et équilibrée des fonds publics par les opérateurs d'autre part. À cet égard, l'évaluation des activités et des actions est renforcée pour envisager l'évolution des modalités de partenariats si nécessaire, et ce, dans le sens d'une meilleure optimisation et redistribution des ressources.

Ainsi, depuis 2022, les demandes d'aides financières sont examinées à l'aune de quatre piliers suivants : la mondialité culturelle, la démocratie culturelle, l'éducation artistiques et culturelle et le soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité.

La Culture provençale s'inscrit dans le pilier « mondialité culturelle » dont les caractéristiques sont les suivantes :

- promotion de la diversité et des expressions culturelles incluant la promotion de la culture provençale, au regard de l'offre existante sur le plan local et national ;

- dispositifs et/ou programmation et/ou coproductions induisant et restituant clairement l'importance des échanges internationaux intellectuels, artistiques ou scientifiques notamment mais non exclusivement autour de sujets sociétaux ;

- création, accompagnement et/ ou participation significatifs à des dispositifs, programmes de coopération européens, ou internationaux ;

- mise en valeur structurée, durable et innovante du patrimoine immatériel de la Ville de Marseille auprès de ses habitants ;

- accueil d'artistes en exil.

RAPPORT N° 24-41656 - DC - 24-120 7S

Depuis 2021, des actions comme la réouverture du Musée provençal à Château-Gombert, le développement du marché des santonniers sur le Vieux Port ou l'exposition « l'Asie des provençaux » au Musée Borély traduisent l'engagement de la Ville de Marseille en faveur des acteurs de la Culture provençale. « Ville monde » ouverte sur la Méditerranée et fière de ses traditions, la Ville de Marseille permet à l'ensemble des associations provençales de faire rayonner son patrimoine auprès des Marseillaises, des Marseillais et des visiteurs. En 2024 plusieurs propositions concernent des projets célébrant le 120eme anniversaire du Prix Nobel de Littérature de Frédéric Mistral.

Aussi, les subventions proposées aux associations et partenaires dédiés à la Culture provençale font l'objet d'un traitement spécifique.

Le montant total de cette répartition s'élève à 50 000 Euros (cinquante mille Euros).

Notre secteur est concerné par les associations suivantes :

1/ Oeuvres sociales et régionalistes de Château Gombert (5 Place des Héros 13^e)

Montant : 40 000 euros (fonctionnement 2025)

2/ Roudelet Felibren de Château Gombert (45 Bd Barra 13^e)

Montant : 10 000 euros (fonctionnement 2025)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 4-41656 - DC au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 4-41656 - DC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

RAPPORT N° 24-41656 - DC - 24-120 7S

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-121 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

RAPPORT N° 24-41655 - DS - 24-121 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - 14^eème
et 15^eème arrondissements - Révision de l'inventaire
des équipements dont la gestion est transférée aux
Mairies des 7^eème et 8^eème secteurs - Retrait du mini
foot Burel (13014), du stade Gherzo et du plateau
sportif de la Cabucelle (13015) (Rapport au Conseil
Municipal transmis dans un délai de consultation fixé
à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le
rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants
du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est
saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au
Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la révision de l'inventaire
des équipements dont la gestion est transférée à notre Mairie de
Secteur.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Marseille souhaite
permettre à toutes les Marseillaises et à tous les Marseillais de
pratiquer une activité sportive, en accédant à une offre variée, au
sein d'infrastructures de qualité et accessibles à tous, sur
l'ensemble de son territoire. Elle souhaite également promouvoir
l'image sportive de la Ville en améliorant la qualité des
équipements sportifs existants par la réhabilitation et la rénovation
de terrains de proximité en accès libre.

La Ville de Marseille est propriétaire du mini foot Burel, sis 25
boulevard Burel, dans le 14^{ème} arrondissement. Cet équipement de
proximité d'une surface de 2 546m² est situé dans un secteur de
Marseille fortement urbanisé et peu pourvu en équipement sportif
en accès libre.

Cet équipement tombé en désuétude présente un fort potentiel et
sa rénovation permettrait de donner un nouvel élan au quartier tous

en favorisant l'accès au sport pour tous dans un secteur sous doté
en équipement sportif.

Aussi, afin de permettre la rénovation de cet équipement en 2025,
il convient de le retirer de l'inventaire des équipements transférés
à la Mairie du 7^{ème} secteur.

RAPPORT N° 24-41655 - DS - 24-121 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de
MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 24-41655 - DS au Conseil Municipal joint à la
présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de
MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des
dispositions énoncées dans le rapport 24-41655 - DS qui sera
présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont
l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil
d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les
conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-122 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 30 membres.

RAPPORT N° 24-41592 - DC - 24 -122 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -
POLE LECTURE PUBLIQUE - Approbation de la
convention d'accueil de la manifestation lecture par
nature 2024-2025 (Rapport au Conseil Municipal
transmis dans un délai de consultation fixé à
15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le
rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants
du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est
saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au
Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la convention d'accueil de
la manifestation lecture par nature 2024/2025.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle, la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) qui coopèrent avec un riche tissu d'opérateurs culturels et sociaux. Ces collaborations répondent notamment à l'objectif de la Municipalité de promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle.

Le Pôle Lecture Publique a pour mission la promotion de la culture et de la lecture, l'accès à la formation et à l'information pour tous et la sensibilisation aux enjeux de société par des actions de médiation. La mise en œuvre de ces missions passe nécessairement par la réalisation d'actions construites en partenariats avec des acteurs culturels, sociaux ou éducatifs associatifs et institutionnels.

Dans ce cadre, les bibliothèques accueillent chaque année des opérateurs ayant répondu à des appels à projets émanant de l'État ou de collectivités territoriales. La manifestation Lecture par Nature est un de ces dispositifs annuel de développement de la lecture auprès des jeunes, qui prennent place dans les réseaux des bibliothèques de Marseille.

RAPPORT N° 24-41592 - DC - 24 -122 7S

La dynamique de développement de la lecture publique dans le réseau des bibliothèques de Marseille s'inscrit de manière étroite avec le territoire de la métropole Aix-Marseille. En mettant l'accent sur l'action culturelle, les bibliothèques s'efforcent de déployer des programmes éducatifs, d'activités culturelles et de partenariats avec des acteurs locaux, partenariats qui renforcent le maillage du territoire au-delà de l'échelon de la commune.

Depuis plusieurs années les bibliothèques de la ville de Marseille intègrent à sa programmation la manifestation Lecture par Nature. L'objectif est de mettre en réseau 87 médiathèques du territoire et d'expérimenter une action culturelle accueillant des formes renouvelées intégrant les questions du rapport à l'écrit, à la lecture, à la littérature et au livre, aux nouvelles technologies, croisant toutes les disciplines culturelles et artistiques.

Chaque année un appel à projets autour d'une thématique est lancé. Les associations retenues proposent différents ateliers et spectacles aux bibliothèques qui sélectionnent les manifestations qu'elles souhaitent accueillir. Cet événement comporte également un volet d'éducation artistique et culturelle (EAC) en partenariat avec l'Éducation Nationale. Ce parcours intègre différents ateliers participatifs qui concerneront différentes classes de primaire, collège et lycée. Dans ce cadre la bibliothèque du Merlan accompagnera les élèves du collège Clair Soleil (14^{ème} arrondissement) pour différents ateliers avec une restitution du 23 au 26 janvier lors des nuits de la lecture. L'accès à ces manifestations s'adresse au public jeune et peut avoir des développements dans le cadre scolaire.

Pour la Ville de Marseille l'intérêt d'accueillir ce type de manifestations est de renforcer sa programmation pour le jeune public. Les spectacles sélectionnés sont le plus souvent hybrides, mêlant performance artistique et dimension participative et permettent de créer des liens entre les différents modes d'expressions et les publics. Véritables moteurs de l'action culturelle, les bibliothèques de Marseille s'engagent ainsi dans un mouvement de renouvellement des formats qui entrent en résonance avec la programmation culturelle de l'aire métropolitaine.

En 2025, sur la thématique de l'eau « HYDROFOLIES » une performance, deux projections et trois ateliers seront accueillis dans 6 bibliothèques du réseau (Castellane, Saint André, Salim-Hatubou, la Grogarde, Cinq Avenues, le Panier). Un parcours EAC est programmé avec la bibliothèque du Merlan.

Pour la réalisation de cet événement, la Ville de Marseille met à disposition les espaces des bibliothèques. L'édition 2025 ne représentera aucun coût financier pour la Ville.

Le cadre, les modalités de ces dispositions et la programmation font l'objet de la convention d'accueil des manifestations et de la convention type PEAC ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 24-41592 - DC au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 24-41592 - DC - 24 -122 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-41592 - DC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement, à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-123 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

RAPPORT N° 24-41664 - DLSVAEC - 24 -123 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - 1ère répartition 2025 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de subventions pour les équipements sociaux.

Par la délibération 24/0038/VDV du 16 Février 2024, le Conseil Municipal a décidé la mise en œuvre de la Convention Cadre des Centres Sociaux, ainsi que l'Avenant 1 qui la décline de façon opérationnelle à Marseille sur la période 2024-2027. Elle s'inscrit dans une démarche multi partenariale portée et coanimée par la Caisse des d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF) et l'État incluant le Conseil Départemental, les intercommunalités du Département, douze communes du Département dont

Marseille, la Mutuelle Sociale Agricole Provence Azur et la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au travail Sud-Est ainsi que les fédérations d'éducation populaire partie prenante du cadre partenarial, qui vise à conforter un soutien financier en faveur des Centres Sociaux du Département.

Pour cette présente édition, la Ville de Marseille fait apparaître un effort financier supplémentaire et important, par an et sur la durée de la Convention Cadre des Centres Sociaux 2024-2027 (CCCS), de près de 2 000 000 d'Euros (deux millions d'Euros) afin d'apporter des solutions concrètes aux demandes légitimes des Centres Sociaux de stabiliser les postes clés de ces structures (direction, accueil, comptabilité, famille, jeunesse) et de soutenir des projets portant sur le développement locale et l'innovation sociale par ces dernières.

RAPPORT N° 24-41664 - DLSVAEC - 24 -123 7S

La Convention Cadre des Centres Sociaux ainsi que l'Avenant 1 prévoient une comitologie adaptée aux besoins des équipements sociaux et précisent les montants des subventions qui seront attribuées pour :

- les Centres Sociaux :

Animation Globale et de Coordination, Projets Jeunesse et Familles, Soutiens aux initiatives des équipements ;

- les Espaces de Vie Sociale (EVS).

L'objet du présent rapport est d'autoriser, en faveur des cinquante-huit (58) Centres sociaux le versement de subventions portant sur les missions d'Animation Globale et de Coordination (AGC), des Activités Collectives Familles (ACF) et des Projets Jeunesse ainsi que l'attribution de subsides aux deux (2) Espaces de Vie Sociale portant sur l'Animation Territoriale des zones de Noailles et du Trioulet/La Cravache. Ces contributions sont prévues par la Convention Cadre des Centres Sociaux au titre des contributions 2025. Les modalités de versement de ces dotations sont précisées dans les Conventions d'objectifs et financières jointes en annexe.

Pour ce présent rapport, le montant total de la dépense s'élève à 5 638 710 Euros (cinq millions six cent trente-huit mille sept cent dix Euros).

L'octroi de participations financières aux équipements sociaux impose la production d'une Conventions d'objectifs et financières initiale.

Sont concernées par notre secteur, les associations suivantes :

RAPPORT N° 24-41664 - DLSVAEC - 24 -123 7S

Bénéficiaire	Centre Social	Adresse	Tiers	N° de Convention	Total 1ère répartition 2025 en Euros
	Saint-Jérôme / La Renaude	8 Traverse Charles Susini 13013 Marseille	4453		101 155
	Sainte-Marthe / La Paternelle	1 rue Etienne Dollet 13014 Marseille	4453		101 155
	La Croix-Rouge /Château Gombert	203 ch. Notre Dame de la Consolation 13013 Marseille	4366		91 801
	Les Lilas	21 avenue Charles Camoin 13013 Marseille	4366		101 155
	Saint-Joseph	40/42 chemin de	4366		101 155

		Fontainieu 13014 Marseille			
	Val Plan / Bégudes	Rue Antonin Régnier Cité Val Plan BP 90029 13381 Marseille cedex 13	4366		101 155
	Les Bougainvilliers /La Maurelle	20 rue Marius Briata 13013 Marseille	22480		101 155
	Les Olives / La Marie	85 avenue des Poilus 13013 Marseille	22480		101 155
Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations (AGAMFA)	Les Flamants	10 Avenue Alexandre Ansaïdi 13014 Marseille	4370		101 155
	Saint-Barthelemy	Avenue Salvator Allendé 13014 Marseille	4370		84 718
Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Malpassé	Malpassé	7 avenue de Saint-Paul 13013 Marseille	11595		101 155
Association de Gestion et d'Animation du Centre Socio-Culturel Frais Vallon (AGESOC)	Frais-Vallon	Quartier Le Mistral Bât. N 53 avenue de Frais-Vallon 13013 Marseille	7276		101 155
Centre Social et Culturel de La Garde	La Garde	Cité La Garde 11 Bd du Métro 13013 Marseille	11592		101 155
Association Centre Social Saint Just La Solitude	Saint-Just / La Solitude	Bât Germaine Tillion 2 impasse Signoret 13013 Marseille	37501		101 155
Association Centre Social Saint-Gabriel Bon Secours	Saint-Gabriel / Canet / Bon Secours / Les Rosiers	12 rue Richard 13014 Marseille	7179		101 155
Association du Grand Canet	Grand Canet	1 place des Etats Unis 13014 Marseille	139883		101 155
Association Centre Social Agora	Agora	34 rue de la Busserine 13014 Marseille	7398		101 155

RAPPORT N° 24-41664 - DLSVAEC - 24 -123 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 24-41664 - DLSVAEC au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-41664 - DLSVAEC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-124 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

RAPPORT N° 24-41631 - DPE - 24 -124 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES
PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS
MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE
ENFANCE - Subventions à des associations
oeuvrant dans le domaine de la Petite enfance -
approbation des conventions 2025 (Rapport au
Conseil Municipal transmis dans un délai de
consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de subventions pour les associations oeuvrant dans le domaine de la Petite enfance.

La Ville de Marseille, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), souhaite renforcer son engagement en faveur de la pérennisation et du développement de l'offre d'accueil de qualité des jeunes enfants,

par le soutien à des associations qui participent à cette politique publique ambitieuse.

Le Conseil municipal a approuvé par délibération la nouvelle Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône 2024-2029. L'axe « s'éveiller » porte, en particulier, l'enjeu de pérennisation et de développement de l'offre d'accueil collective. Pour ce faire, cette nouvelle CTG comprend une annexe « Engagements de la Ville et de la CAF pour la Petite enfance sur le territoire Marseillais » qui mobilise des moyens financiers inédits destinés à permettre le maintien de l'offre d'accueil associative existante sur le territoire marseillais et de développer l'offre dans les secteurs priorités. Ces efforts sont consentis au regard des difficultés spécifiques du territoire. Ainsi, la CAF s'engage à verser les bonus territoires majorés dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) à la Ville de Marseille aux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) associatifs gérant des places CTG. La Ville s'engage à inscrire le volume des recettes supplémentaires perçues au titre des bonus territoire par rapport à l'année de référence 2023, en dépense au titre des subventions des places CTG des EAJE associatifs. Cette majoration du financement prendra la forme d'un financement forfaitaire à la place venant répondre aux besoins des porteurs de crèches associatives de sécurisation de leur financement.

RAPPORT N° 24-41631 - DPE - 24 -124 7S

Par ailleurs, la Ville a décidé de majorer le financement socle des Relais petite enfance et des Lieux d'accueil enfants parents afin de soutenir ces espaces d'information et d'accompagnement des familles ayant des jeunes enfants.

La Ville de Marseille a donc décidé de soutenir financièrement, avec un budget qui a augmenté plus de 2,2 millions d'Euros, les actions menées, à l'initiative et sous la responsabilité des associations, pour accueillir prioritairement les jeunes enfants dont les familles sont domiciliées à Marseille, dans le cadre des dispositifs mentionnés ci-dessous :

- Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E.) ;
- Lieu d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.) : ces lieux d'écoute, de parole, de soutien à la fonction parentale, sont des lieux de socialisation du tout-petit. Ils sont animés par des accueillants professionnels de la petite enfance. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective.
- Relais Petite Enfance (R.P.E.) : il s'agit de lieux d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels et des professionnels ou futurs professionnels de la Petite Enfance. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistants maternels pour rapprocher l'offre de la demande. Pour l'année 2025, il est proposé le barème d'attribution financière suivant et d'approuver les conventions afférentes :

Pour les E.A.J.E. :

- 1 Euro (un Euro) par heure d'accueil réalisée entre les mois d'octobre de l'année 2024 et le mois de juin 2025,
- un montant forfaitaire par berceau labélisé CTG proratisé en fonction du mois d'ouverture pour les nouvelles places d'un montant de 505 Euros (cinq cent cinq Euros) calculé selon la formule suivante : volume du montant des recettes supplémentaires perçues au titre du bonus territoire revalorisé/ Nombre de places CTG existantes.

- En cas de disponibilité de crédits budgétaires annuels, un versement complémentaire pourrait être attribué au quatrième trimestre, en fonction de la spécificité des projets présentés.

Pour les R.P.E. :

Agrément 1 ETP : 12 000 Euros (douze mille Euros) pour le premier E.T.P. et 4 000 Euros (quatre mille Euros) en sus par demi E.T.P. supplémentaire.

Pour les L.A.E.P. :

- Agrément inférieur ou égal à 8, une demi-journée par semaine : 5 000 Euros (cinq mille Euros).
- Agrément inférieur ou égal à 8, deux demi-journées par semaine : 10 000 Euros (dix mille Euros).
- Agrément supérieur à 8, une demi-journée par semaine : 6 500 Euros (six mille cinq cents Euros).
- Agrément supérieur à 8, deux demi-journées par semaine : 13 000 Euros (treize mille Euros).

RAPPORT N° 24-41631 - DPE - 24 -124 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 24-41631 - DPE au Conseil Municipal joint à la présente,
Où il le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-41631 - DPE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-125 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2024

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.
RAPPORT N° 24-41766 - DC - 24 -125 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -
Approbation d'une première répartition aux
associations ou organismes culturels au titre des
subventions 2025 - Approbation des conventions
(Rapport au Conseil Municipal transmis dans un
délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions pour les associations oeuvrant dans le domaine culturels.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille:
- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du

territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc ;

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

RAPPORT N° 24-41766 - DC - 24 -125 7S

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

La politique culturelle de la Ville de Marseille s'attache à couvrir tous les champs de la création (arts visuels, arts de la scène : arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre, cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées), du patrimoine culturel matériel comme immatériel. Elle s'appuie sur un riche tissu d'opérateurs culturels et d'équipes artistiques qu'elle soutient.

L'engagement de la Ville de Marseille se fonde sur une évaluation des activités et des actions au regard de leur cohérence avec les priorités et orientations garantes de l'intérêt général d'une part et sur l'assurance d'une gestion transparente et équilibrée des fonds publics par les opérateurs d'autre part. Ainsi, depuis 2022, les demandes d'aides financières sont examinées à l'aune des quatre piliers suivants : la mondialité culturelle, la démocratie culturelle, l'éducation artistiques et culturelle et le soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité.

À ces quatre piliers, s'ajoute un socle commun relatif, d'une part à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics et d'autre part, à la question de l'adhésion contractuelle à une charte éco responsable. Cette double obligation pourra donner lieu à des audits ad hoc.

Concernant la participation à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics, et en complément de l'expertise des services instructeurs, une attention particulière est portée à la diversification des recettes comprenant un volet relatif aux ressources propres, à la maîtrise et la bonne gestion des moyens humains et financiers sur la durée, ainsi qu'à la valorisation des tirages accordés et des moyens en nature mis à disposition par la Ville entre autres.

La culture étant un secteur dans lequel les financements croisés sont la règle, la Ville de Marseille s'efforce, dans sa politique de subventionnement aux opérateurs culturels, de trouver le meilleur niveau possible de coordination avec le Ministère de la Culture, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations et organismes culturels une première répartition au titre des subventions 2025. Il s'agit d'associations et d'organismes conventionnés dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de cette répartition s'élève à 21 615 000 Euros (vingt et un millions six cents quinze mille Euros).

RAPPORT N° 24-41766 - DC - 24 -125 7S

Pour notre secteur, sont concernées les associations suivantes :

1/ Le ZEF (Avenue Raimu 14°)

Montant : 1 277 000 euros (fonctionnement 2025)

2/ Itinerances / Pôle 164 (164 Bd de Plombières 14°)

Montant : 90 000 euros (fonctionnement 2025)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13° et 14° arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 24-41766 - DC au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13° et 14° arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 24-41766 - DC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Mairie du 8^{ème} secteur

Délibérations du 10 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2024.101.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} et 16^{ème} ARRONDISSEMENTS

Séance du 10 décembre 2024

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 24-41636-DE – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ÉDUCATION - SERVICE DES INSCRIPTIONS ET PRÉVISION SCOLAIRE - Ajustement des périmètres scolaires suite à la livraison de nouvelles écoles.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8°secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2024.102.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} et 16^{ème} ARRONDISSEMENTS

Séance du 10 décembre 2024

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 24-41760-DNV – (Commission VET) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE AU QUOTIDIEN – DIRECTION DE LA NATURE EN VILLE - SERVICE ESPACES VERTS ET RENATURATION - Travaux de remise à niveau du Parc Brégante – 15^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8°secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2024.103.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} et 16^{ème} ARRONDISSEMENTS

Séance du 10 décembre 2024

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 24-41664-DLSVAEC – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - 1^{ère} répartition 2025.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2024.104.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} et 16^{ème} ARRONDISSEMENTS

Séance du 10 décembre 2024

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 24-41662-DLSVAEC – (Commission AGE) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE GUICHET UNIQUE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS - Attribution de subventions en nature au bénéfice d'associations partenaires.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2024.105.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} et 16^{ème} ARRONDISSEMENTS

Séance du 10 décembre 2024

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 24-41655-DS – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - 14^{ème} et 15^{ème} arrondissements - Révision de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies des 7^{ème} et 8^{ème} secteurs - Retrait du mini foot Burel (13014), du stade Gherzo et du plateau sportif de la Cabucelle (13015).

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2024.106.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} et 16^{ème} ARRONDISSEMENTS

Séance du 10 décembre 2024

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 24-41672-DFI – (Commission VAT) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN – DIRECTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE - SERVICE ACTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE - 15^{ème} arrondissement - 2, boulevard Sévigné - Approbation du transfert du parking Bougainville au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP).

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2024.107.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} et 16^{ème} ARRONDISSEMENTS

Séance du 10 décembre 2024

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 24-41658-DS – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Approbation d'une première répartition 2025 de subventions aux associations sportives - Approbation d'une convention.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2024.108.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} et 16^{ème} ARRONDISSEMENTS

Séance du 10 décembre 2024

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 24-41663-DLSVAEC – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 5ème répartition 2024.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2024.109.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} et 16^{ème} ARRONDISSEMENTS

Séance du 10 décembre 2024

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 24-41631-DPE – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la Petite enfance - approbation des conventions 2025.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2024.110.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} et 16^{ème} ARRONDISSEMENTS

Séance du 10 décembre 2024

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 24-41727-MRUQP – (Commission VET) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN – MISSION RÉNOVATION URBAINE ET QUARTIERS PRIORITAIRES – Programme DSU 4ème série de subventions en fonctionnement et investissement 2024.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^esecteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2024.111.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} et 16^{ème} ARRONDISSEMENTS

Séance du 10 décembre 2024

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 24-41766-DC – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une première répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2025 – Approbation des conventions.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^esecteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2024.112.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} et 16^{ème} ARRONDISSEMENTS

Séance du 10 décembre 2024

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 24-41083-DTEM – (Commission AGE) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DES MOBILITÉS - PÔLE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE CLIMAT, AIR ET ÉNERGIE - Délégation de Service Public pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain dans les 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille - Autorisation de lancement de la procédure de mise en concurrence d'un contrat de concession - Désignation de la Commission de Délégation de Service Public.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^esecteur

Information à l'attention des usagers :

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte.

Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 95 86 ou par mail à l'adresse suivante : « recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr »

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Adresse Mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :

La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS :

12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13233 MARSEILLE CEDEX 20
TEL : 04 91 55 94 82 – 0 4 91 55 24 55

SERVICE CONSEIL MUNICIPAL ET LEGALISATION DES ACTES

DIRECTEUR DE PUBLICATION : MONSIEUR LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : , DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne MARREL

IMPRIMERIE : POLE EDITION